



Strasbourg, 18 décembre 2023

T-PVS(2023)32

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE EUROPÉENNE  
ET HABITATS NATURELS

**Comité permanent**

43<sup>ème</sup> réunion

Strasbourg, 27 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2023

Strasbourg

---

**- Rapport de réunion -**

*Document préparé par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

## Table des matières

<b>PARTIE I – OUVERTURE</b> .....	4
<b>1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b> .....	4
<b>2. RAPPORT DE LA PRESIDENTE ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT</b> .....	4
<b>2.1. Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne</b> .....	4
<b>2.2. Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité</b> .....	4
<b>3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE</b> .....	5
<b>3.1. Financement de la Convention de Berne</b> .....	5
3.1.1. <i>Etat d'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne</i> .....	5
3.1.2. <i>Procédure qui a conduit à la rédaction du Protocole</i> .....	5
3.1.3. <i>Procédure à suivre pour l'adoption du Protocole</i> .....	6
3.1.4. <i>Prochaines étapes</i> .....	6
<b>3.2. Vision et Plan Stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 et contribution au Cadre mondial de la biodiversité post-2020</b> .....	6
<b>3.3. Réflexion sur le système des dossiers : Evaluation des nouvelles plaintes reçues</b> .....	7
<b>3.4. Règlement intérieur - futures modifications éventuelles</b> .....	7
<b>PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES</b> .....	7
<b>4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</b> .....	7
<b>4.1. Rapports biennaux 2021-2022 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8</b> .....	7
<b>5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS</b> .....	8
<b>5.1. Conservation des oiseaux et éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)</b> .....	8
<b>5.2. Amphibiens et reptiles : Groupe d'experts et conservation des tortues marines</b> .....	9
<b>5.3. Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse</b> .....	10
<b>5.4. Conservation des grands carnivores</b> .....	10
<b>5.5. Conservation des habitats</b> .....	11
5.5.1. <i>Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</i> .....	11
5.5.2. <i>Diplôme européen des espaces protégés</i> .....	12
<b>5.6. Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats</b> 12	12
<b>6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES</b> .....	13
<b>6.1. Dossiers ouverts</b> .....	13
<b>6.2. Dossiers éventuels</b> .....	21
<b>6.3. Suivi des recommandations et dossiers antérieurs</b> .....	24
<b>PARTIE V – ACTIVITÉS DE COOPÉRATION ET DE COMMUNICATION, ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2024</b> .....	25
<b>7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS</b> .....	25
<b>8. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET POUR 2024</b> .....	25
<b>9. ÉTATS A INVITER A TITRE D'OBSERVATEURS A LA 44E REUNION</b> .....	26
<b>PARTIE VI – AUTRES POINTS</b> .....	26
<b>10. ELECTIONS DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU</b> .....	26

<b>11. DATE ET LIEU DE LA 44<sup>EME</sup> REUNION</b> .....	26
<b>12. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION</b> .....	26
<b>13. CLÔTURE DE LA RÉUNION</b> .....	26
Annexe I - Ordre du jour .....	27
Annexe II - Mandat actualisé du Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement .....	31
Annexe III - Recommandation sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 (en lien avec le Plan stratégique TPVS(2023)18).....	33
Annexe IV - Mandat d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique.....	35
Annexe V - Conservation des sites de nidification des tortues marines : un outil d'orientation.....	37
Annexe VI - Listes mises à jour du Réseau Émeraude.....	38
Annexe VII - Recommandation sur les allégations de nuisances pour les sites candidats Émeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux (Macédoine du Nord) .....	39
Annexe VIII - Recommandation <i>révisée</i> sur les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie).....	42
Annexe IX - Programme d'activités et budget & Calendrier prévisionnel pour 2024 .....	46
Annexe X - Interventions .....	47
Annexe XI – Liste des participants.....	60

## PARTIE I – OUVERTURE

### 1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document pertinent : T-PVS/Agenda(2023)16 – projet d'ordre du jour de la 43<sup>e</sup> Commission permanente

Le Comité permanent rend hommage à son ancien président M. Jón Gunnar Ottósson (2006-2010) décédé en septembre 2023.

Il souhaite la bienvenue à son nouvel observateur, Jeunesse et environnement Europe.

Il est informé par sa Présidente, Mme Merike Linnamägi, des changements de personnel depuis sa dernière réunion, avec le départ de Mme Ursula Sticker, ancienne Secrétaire du Comité permanent, Mme Nadia Saporito, Jeune professionnelle, et Mme Helena Orsulic, Assistante administrative ; et l'arrivée de M. Michaël Nguyen, Chargé de mission administratif et de projet, et de M. Mikaël Poutiers, le nouveau Secrétaire de la Convention de Berne.

Il adopte son ordre du jour ([annexe I](#)).

### 2. RAPPORT DE LA PRESIDENTE ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents : T-PVS(2022)31 - Rapport de la 42<sup>e</sup> réunion du Comité permanent  
T-PVS(2023)07 - Rapport de la réunion du Bureau d'avril  
T-PVS(2023)16 - Rapport de la réunion extraordinaire du Bureau de juin  
T-PVS(2023)25 - Rapport de la réunion du Bureau de septembre

#### Le Comité permanent :

Le Comité permanent prend note des rapports des réunions du Bureau et des informations présentées.

#### 2.1. Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne

Le Comité permanent prend note de la dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne et du fait qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### 2.2. Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité

Document pertinent : [Déclaration de Reykjavík](#)

Le Comité permanent prend note des informations communiquées par le Directeur de la Participation démocratique, M. Matjaž Gruden, sur le 4<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023, Reykjavík) et de la Déclaration adoptée à cette occasion et intitulée « Unis autour de nos valeurs » dans laquelle les Chefs d'État et de gouvernement expriment pour la toute première fois un fort soutien politique à la protection de l'environnement, comme indiqué dans l'annexe V à la Déclaration sur « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ».

Il est sensibilisé au fait que l'annexe V vise directement la Convention de Berne quand elle déclare: « Nous considérons la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la « Convention de Berne ») comme un instrument international unique visant à aligner les normes et pratiques nationales en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels au niveau paneuropéen et au-delà, fournissant les outils nécessaires pour renforcer la coopération intergouvernementale et offrant à la société civile l'occasion de dialoguer avec les gouvernements et de porter à leur attention les préoccupations concernant les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les habitats naturels ainsi que leurs conséquences néfastes. »

Il est informé que les chefs d'État et de gouvernement ont également décidé de lancer le « processus de Reykjavík » visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, afin que l'environnement devienne une priorité visible de l'Organisation, et ont encouragé la création d'un nouveau comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits humains (le « Comité de Reykjavík »).

Il salue le fait que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ait par conséquent décidé d'augmenter de 500 000 € le budget ordinaire octroyé à la Convention de Berne et au processus de Reykjavík, et note que cette augmentation de ressources disponibles pour les activités opérationnelles et le financement des salaires du Secrétariat (qui étaient jusqu'à présent surtout financés par les contributions volontaires) garantit la pérennité de l'équipe.

Il est informé de la réorganisation administrative du secteur de l'environnement qui devrait intervenir début 2024 pour renforcer les activités de protection de l'environnement et développer les activités transversales. Par conséquent, le Secrétariat de la Convention de Berne, la Convention européenne du paysage et l'Accord EUR-OPA risques majeurs seront transférés de la DG II - Démocratie et dignité humaine à la DGI - Droits humains et État de droit, au sein d'une nouvelle direction créée à cet effet, qui réunira d'autres services du domaine de l'environnement et des droits humains, de la santé et des droits sociaux, ainsi que la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

### **3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**

#### **3.1. Financement de la Convention de Berne**

Documents pertinents : T-PVS(2023)01 - Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement  
T-PVS(2023)06 - Rapport de la 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement  
T-PVS(2023)11 - Rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement  
T-PVS(2023)12 - Rapport de la 4<sup>ème</sup> réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement  
T-PVS(2023)23 - Rapport de la 5<sup>ème</sup> réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement  
T-PVS(2023)29 - Rapport de la 6<sup>ème</sup> réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement  
T-PVS(2023)13 - Projet de protocole visant à amender la Convention  
T-PVS(2023)19 - Rapport explicatif du protocole d'amendement  
T-PVS/Inf(2023)14 - Considérations du groupe de rédaction *ad hoc*  
T-PVS(2023)28 - Mandat actualisé du groupe de rédaction *ad hoc*  
Scénarios financiers  
T-PVS/Inf(2023)15 - Contributions volontaires 2023  
Résolution n° 9 (2019) sur le financement de la Convention de Berne

##### *3.1.1. Etat d'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne*

Le Comité permanent est informé par le président du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement, M. Charles-Henri de Barsac, de l'état d'avancement du Protocole portant amendement de la Convention de Berne. Il souligne que les membres du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement se sont accordés sur l'affectation des ressources aux activités essentielles, sur les critères d'entrée en vigueur du Protocole ainsi que sur les contributions minimales et maximales. Il informe également le Comité permanent que les discussions relatives au taux de contribution de l'UE sont toujours en cours et que cette question devrait être traitée dans un délai raisonnable.

Il prend note que, s'ils se félicitent de l'avancement dans l'élaboration du Protocole, l'UE et ses États membres regrettent la manière dont la méthode de calcul du barème des contributions financières des États membres au budget du Conseil de l'Europe est appliquée à l'UE dans le contexte de la Convention de Berne, en raison d'un double comptage potentiel de la population des États membres de l'UE et du produit intérieur brut.

##### *3.1.2. Procédure qui a conduit à la rédaction du Protocole*

Le Comité permanent prend note que le Secrétariat a rappelé aux Parties contractantes la raison pour laquelle le Comité permanent s'est engagé dans l'élaboration d'un Protocole portant amendement de la Convention de Berne et la procédure suivie. Le Secrétariat a souligné le fait que les Parties contractantes ont été étroitement associées à chacune des étapes du processus d'élaboration du Protocole et qu'elles ont eu la possibilité de faire part de leurs préoccupations voire de leur désaccord sur l'élaboration du Protocole.

Il réitère son soutien à la procédure suivie pour l'élaboration du Protocole portant amendement de la Convention de Berne et observe qu'aucune Partie contractante ne soulève d'objection à la procédure suivie.

### *3.1.3. Procédure à suivre pour l'adoption du Protocole*

Le Comité permanent prend note que le Secrétariat a informé les Parties contractantes de la procédure à suivre pour l'adoption du Protocole en précisant qu'une fois que le Protocole, son rapport explicatif et un barème des contributions financières auront été approuvés par le Comité permanent, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devra adopter le Protocole avant qu'il ne soit ouvert à la signature et à la ratification.

Il observe qu'aucune Partie contractante ne s'oppose à la procédure à suivre pour l'adoption du Protocole. L'UE et ses États membres déclarent, toutefois, que leur approbation de la procédure n'a pas valeur de précédent pour ce qui est de la procédure appropriée pour établir le barème des contributions ni pour le contenu du Protocole lui-même.

### *3.1.4. Prochaines étapes*

Le Comité permanent est informé par le Secrétariat que le Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement s'occupera de documenter le Protocole en 2024, à savoir la description du fonctionnement du mécanisme financier et les amendements à apporter au Règlement intérieur du Comité permanent afin de tenir compte des nouvelles responsabilités financières du Comité permanent et que le Secrétariat reprendra les réunions bilatérales avec les services compétents de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe afin d'étudier les possibilités liées au taux de contribution de l'UE.

Il accepte de prolonger le mandat du Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement et adopte son mandat révisé avec un amendement ([annexe II](#)).

## **3.2. Vision et Plan Stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 et contribution au Cadre mondial de la biodiversité post-2020**

Documents pertinents : T-PVS(2023)09 - Rapport de la 6<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail  
T-PVS(2023)18 - 9<sup>ème</sup> projet de Plan stratégique  
T-PVS(2023)20 - Projet de recommandation sur la mise en œuvre du Plan stratégique  
T-PVS(2023)31 - Projet de mandat d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le Comité permanent prend note des informations du président du Groupe de travail sur l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030, M. Jan Plesnik, concernant les activités menées par le groupe en 2023 ainsi que de son observation selon laquelle le Comité permanent avait instamment demandé lors de sa 42<sup>ème</sup> réunion que le plan stratégique soit adopté à la 43<sup>ème</sup> réunion.

Il prend note de la présentation du consultant indépendant, M. David E. Pritchard, sur la 9<sup>ème</sup> version du plan stratégique.

Il prend note de la présentation par le Secrétariat du projet de recommandation sur la mise en œuvre du Plan stratégique.

**Le Comité permanent adopte le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 ([annexe III](#)).**

**Le Comité permanent adopte également, avec quelques amendements, la Recommandation n° 220 (2023) sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 ([annexe III](#)).**

**Le Comité permanent approuve également, avec quelques amendements, le mandat d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique ([annexe IV](#)).**

Constatant qu'il s'agit d'un moment capital pour la Convention de Berne, le Comité remercie les membres du groupe et en particulier les présidents, M. Plesnik et son prédécesseur, M. Simon Mackown, ainsi que le consultant, M. Pritchard, et le Secrétariat pour le travail considérable qu'ils ont accompli au cours des trois dernières années afin de mener à bien ce projet.

Il charge le Secrétariat, avec le soutien du Bureau, de définir un plan de travail pour le groupe et de lancer un appel à candidatures au début de l'année 2024.

### **3.3. Réflexion sur le système des dossiers : Evaluation des nouvelles plaintes reçues**

Le Comité permanent est informé qu'une réflexion est en cours en raison du nombre insoutenable de dossiers à l'ordre du jour du Comité permanent et du Bureau, et de la lourde charge de travail du Secrétariat. En effet, il y a actuellement plus de 40 dossiers en cours, ce qui signifie généralement qu'au moins 20 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, et la tendance montre qu'il y a chaque année davantage de nouvelles plaintes qui arrivent que de dossiers en cours clôturés. Afin d'être proactif et de trouver des solutions, le Bureau a chargé le Secrétariat de réfléchir à une meilleure gestion du nombre de nouvelles plaintes acceptées dans le système de la Convention : un cabinet de conseil indépendant travaille actuellement sur un mécanisme qui permettrait d'évaluer les nouvelles plaintes reçues ; le Bureau continuera à superviser ces travaux en 2024.

Il salue ces efforts et fait observer que le système de dossiers est une activité phare de la Convention de Berne.

### **3.4. Règlement intérieur - futures modifications éventuelles**

Le Comité permanent est informé par la Présidente que le [Règlement intérieur](#) a été révisé par la 42<sup>e</sup> réunion pour introduire, entre autres, un vote selon la procédure écrite mais que, vu la complexité de mise en œuvre de la procédure écrite, il est recommandé d'envisager des modifications supplémentaires de ce Règlement en 2024.

Il est également sensibilisé au fait que le Règlement intérieur devrait être modifié pour la prise en compte des nouvelles prérogatives financières du Comité permanent après l'entrée en vigueur du Protocole d'amendement.

Sur proposition de la Présidente, le Comité charge le Secrétariat d'évaluer, avec l'aide du Bureau, l'effet des éventuelles révisions du Règlement intérieur concernant la procédure écrite, ainsi que les possibles conséquences du Protocole d'amendement et de tout autre changement envisagé, et de soumettre ses propositions à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

Il charge le Secrétariat de diffuser le projet de révision aux Parties contractantes pour leurs commentaires et suggestions avant de soumettre le projet final pour examen au Comité permanent, car les Parties contractantes devraient disposer de suffisamment de temps pour examiner les changements suggérés et leurs implications.

## **PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES**

### **4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**

#### **4.1. Rapports biennaux 2021-2022 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8**

Documents pertinents : Tableau en ligne des rapports au titre de la Convention de Berne

Note conjointe du Secrétariat de la Convention de Berne et de la DG Environnement sur des instructions supplémentaires concernant les rapports au titre de l'article 9 de la Convention de Berne par les États membres de l'UE

Le Comité permanent rappelle que l'article 9.2 de la Convention de Berne demande aux Parties de soumettre un rapport biennal sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8. Cette année a marqué la fin de l'exercice biennal 2021-2022. Les rapports relatifs à cette période et les rapports plus anciens non soumis ont été demandés au mois de mars. Un rappel a été envoyé en septembre et la date limite fixée à la fin du mois d'octobre.

Il est informé qu'à ce jour, 30 Parties contractantes ont soumis un rapport via le système de rapport en ligne ou, pour les États membres de l'UE, via l'outil Habides+. Cependant, certains de ces rapports sont incomplets, et certains États membres de l'UE n'ont pas encore soumis la totalité des rapports (le rapport biennal au titre de la Directive « Habitats » et les deux rapports annuels au titre de la Directive « Oiseaux »).

Il prend note de l'appel lancé par la Présidente à toutes les Parties contractantes, leur rappelant l'obligation de soumettre des rapports biennaux, afin qu'elles envoient leurs rapports pour cette période et tout autre rapport antérieur non transmis, et se félicite de l'évaluation prévue des rapports biennaux en 2024 et le fait que les

rapports des États membres de l'UE dans Habides+ servent à la fois aux procédures de rapport au titre des Directives Oiseaux et Habitats et de la Convention de Berne.

Il est informé que la nouvelle version du système de rapport en ligne (ORS), développée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE, est presque achevée et devrait pouvoir être déployée l'année prochaine. Cependant, il n'est pas nécessaire de transférer immédiatement les questionnaires de la Convention de Berne étant donné que le prochain cycle de suivi n'aura lieu qu'en 2025. Dans l'intervalle, les questionnaires existants resteront donc actifs dans le système actuel tout au long de l'année prochaine, sauf indication contraire de la part du Secrétariat. Des remerciements sont adressés aux Parties contractantes qui ont participé aux enquêtes auprès des utilisateurs et aux simulations du WCMC.

## **PARTIE III – SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

### **5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS**

#### **5.1. Conservation des oiseaux et éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)**

Documents pertinents : T-PVS(2023)26 – 3<sup>ème</sup> analyse du tableau de bord IKB

T-PVS/Inf(2023)09 – Méthodologie et conseils suggérés pour mener des recherches socio-économiques sur IKB

Le Comité permanent se félicite de la présentation de Mme Claire Papazoglou, consultante indépendante, sur les résultats du 3<sup>ème</sup> tableau de bord IKB et de son rapport d'analyse ; elle rappelle que le tableau de bord est une méthode d'auto-analyse pour évaluer les efforts déployés pour lutter contre l'IKB.

Il note que le 3<sup>ème</sup> tableau de bord a été mis en œuvre en 2023 et qu'au total, 22 pays sur 54 ont répondu. Les pays ont pu s'autoévaluer sur la base de 28 indicateurs concernant cinq grands domaines d'action. Les principaux résultats ont montré que les pays ayant participé ont enregistré une légère amélioration d'un tableau de bord à l'autre, ce qui suggère que cette méthode est efficace pour guider l'action. Les résultats de l'analyse montrent que la législation nationale est le domaine le plus performant. En revanche, les poursuites judiciaires et les condamnations sont, d'après les pays, les domaines les moins performants, mais offrent de bonnes possibilités de formation.

Il note également que seuls six pays ont fixé des niveaux de référence pour évaluer les progrès accomplis par rapport à l'objectif du Plan stratégique de Rome consistant à réduire l'IKB de 50 % d'ici à 2030 et que seule la moitié des pays ayant présenté un rapport disposaient d'un plan d'action national sur l'IKB ou d'un document d'orientation similaire.

Il note que le financement des actions contre l'IKB est réparti de manière très incohérente : alors que les pays de l'UE ont accès aux fonds de l'UE, de nombreux pays non-membres de l'UE n'ont pas accès à un financement, alors que celui-ci est hautement nécessaire.

Il prend enfin acte de la nécessité de proposer des formations et des communications en français à certains pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Il remercie les pays qui ont participé et invite ceux qui ne l'ont pas fait à le faire, car les informations peuvent encore être compilées à un stade ultérieur.

#### **Le Comité permanent approuve le 3<sup>ème</sup> rapport d'analyse du tableau de bord de l'IKB.**

Il salue la présentation de Mme Papazoglou sur le rapport préparé par Birdlife et déjà approuvé par la CMS sur la méthodologie et les orientations suggérées pour la conduite de recherches socio-économiques sur l'IKB.

Il note que le document fournit des orientations aux gouvernements nationaux pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif 1 du Plan stratégique de Rome, et en particulier l'identification et la compréhension des motivations qui sous-tendent l'IKB, en s'appuyant sur des études socio-économiques. Le document d'orientation proprement dit explique les différentes méthodes de recherche utilisées par les chercheurs en sciences sociales, ainsi que les principales considérations à prendre en compte lors de la commande d'une étude sociale et les différentes méthodes de collecte de données.



Il note par ailleurs que le document comprend un guide étape par étape sur la manière de mener une recherche socio-économique, une proposition de format pour la préparation d'un rapport après la réalisation d'une recherche socio-économique, ainsi que des ressources pour les études de cas.

**Le Comité permanent approuve le rapport sur la méthodologie et les orientations suggérées pour la conduite de recherches socio-économiques sur l'IKB.**

Il prend note de l'information du Secrétariat selon laquelle la prochaine réunion conjointe des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'IKB et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage illégal d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) aura lieu au cours de la deuxième moitié de l'année prochaine. Quelques propositions provisoires ont été reçues de la part de Parties contractantes pour accueillir la réunion dans leur pays l'année prochaine. Le lieu devrait donc être confirmé prochainement. Comme c'était le cas en 2022, la réunion conjointe devrait se tenir immédiatement après la 8<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux de la Convention de Berne.

Il se félicite de cette mise à jour et encourage une planification continue et une coopération fructueuse avec le MIKT CMS en 2024.

Il se félicite de l'appel de l'UE et de ses États membres à relancer les plans d'action et le suivi des recommandations sur le pygargue à queue blanche (2002) et le balbuzard pêcheur ([Recommandation n°186 \(2016\)](#) sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour le rétablissement du balbuzard pêcheur en Europe, notamment dans le Bassin méditerranéen). Ces deux questions devraient être abordées à la prochaine réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux.

## **5.2. Amphibiens et reptiles : Groupe d'experts et conservation des tortues marines**

Documents pertinents : T-PVS(2023)27 – Rapport de la 11<sup>ème</sup> réunion du groupe d'experts

T-PVS(2023)30 – Conservation des sites de nidification des tortues marines : un outil d'orientation

Le Comité permanent prend acte du rapport de la 11<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'experts de la sauvegarde des amphibiens et reptiles, le 26 septembre 2023, présenté par la nouvelle présidente de ce Groupe d'experts, Mme Eliška Rolfová, et notamment des informations soumises par les Parties sur les activités et initiatives menées au plan national pour la sauvegarde des amphibiens et des reptiles.

Il est informé des mesures prises au plan national par les Parties pour enrayer la dissémination du champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) ainsi que de la nécessité de renforcer la pression internationale contre le Bsal et d'améliorer la communication.

Il est également informé des progrès réalisés dans le développement des Zones d'importance pour l'herpétofaune et valide la proposition de prier les Parties de répondre aux questions ci-après dans un délai approprié avant la réunion de printemps du Bureau :

1. Serait-il utile à votre pays, du point de vue de la sauvegarde de la diversité biologique, de savoir où se trouvent les Sites d'importance pour l'herpétofaune sur votre territoire (au niveau mondial/européen/national) ?
2. Si oui, serait-il utile de réaliser une première analyse générale à l'échelle de l'Europe (idéalement à l'échelle de 10 x 10km) ?
3. Avez-vous besoin de plus d'informations avant de répondre ?

Il est sensibilisé par Mme Céline Van Klaveren-Impagliazzo, Présidente du Groupe de travail *ad hoc* sur la conservation des tortues marines, à l'initiative de conservation des tortues marines et au travail réalisé par le groupe ces dernières années afin d'aider Chypre, la Grèce et la Türkiye à mettre en œuvre les Recommandations du Comité permanent concernant les dossiers ouverts et d'éviter que de nouvelles plaintes sur ces questions ne soient déposées contre les Parties contractantes.

Il entend la présentation de M. Ivica Trumbic, consultant, sur l'outil d'orientation pour la conservation des sites de nidification des tortues marines qui a été finalisé cette année afin d'aider les pays riverains de la Méditerranée dans leur recherche de solutions pour la sauvegarde des tortues marines et la résolution des conflits avec les activités humaines, grâce au recours à une boîte à outils qui traduit les constats et conclusions de l'outil d'orientation en mesures pratiques.

**Le Comité permanent valide l'outil d'orientation et invite les Parties à l'utiliser ([annexe V](#))** et note que l'utilisation de cet outil d'orientation par les Parties contractantes et ses résultats sont sans préjudice de la position de la Commission européenne concernant les procédures d'infraction (liées notamment à la directive 92/43/CEE du Conseil) et ne peuvent en aucun cas l'affecter.

### 5.3. Plan d'action pour l'éradication de l'Érismature rousse

Documents pertinents : T-PVS(2023)17 – Rapport de la réunion d'experts sur l'Érismature rousse

T-PVS(2023)24 – Éradication de l'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* dans le Paléarctique occidental :

Rapport d'avancement 2023 sur la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025 : projet de rapport analytique

Le Comité permanent prend note du rapport de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental, 2021-2025, qui s'est tenue en ligne le 28 juin 2023, et remercie toutes les Parties contractantes qui ont répondu au questionnaire de rapportage au premier semestre, et plus particulièrement les pays du Groupe 3 pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'éradiquer l'Érismature rousse.

Il apprécie la présentation de l'expert technique du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), M. Peter Cranswick, et prend note des résultats de l'examen des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental 2021-2025 (T-PVS(2023)24). Le Comité se félicite des progrès réalisés dans certains pays, notamment les Pays-Bas et la France, mais constate avec préoccupation l'absence de mesures de contrôle efficaces en Allemagne.

Tout en notant que la mise en œuvre s'est améliorée, le Comité invite toutes les Parties contractantes où des Érismatures rousses ont été signalées à intensifier leurs efforts d'éradication de l'espèce afin de sauver l'Érismature à tête blanche, une espèce menacée d'extinction en Europe.

### 5.4. Conservation des grands carnivores

Le Comité permanent se félicite de la présentation de M. Jochen Krebuehl, Nature Environment Foundation (Allemagne), qui rappelle qu'en mai 2019, le « Groupe d'experts sur le lynx » de Bonn a mis en place un réseau pour discuter de la conservation du lynx en Europe continentale et a émis des recommandations qui ont été adoptées par le Comité permanent ([Recommandation n°204 \(2019\)](#)).

Il note qu'une réunion de suivi a été organisée par l'Alfred Toepfer Akademie für Naturschutz dans le parc national du Harz en mai 2023, au cours de laquelle le « Groupe d'experts sur le lynx » a formulé l'approche « Linking Lynx » pour coordonner et harmoniser la conservation du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale. Linking Lynx vise à informer et à faciliter tous les projets de conservation autour du lynx des Carpates et les activités prévues comprennent l'élaboration de plusieurs documents d'orientation :

- Une stratégie de conservation pour la population autochtone du massif des Carpates ;
- Des protocoles harmonisés pour la réintroduction et le renforcement du lynx, incluant la recherche de spécimens ;
- Des lignes directrices de l'UICN sur la conservation du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale.

Il encourage les Parties contractantes à renforcer leurs efforts de surveillance et de gestion pour rétablir les différentes sous-populations du lynx d'Eurasie, en particulier dans les zones où son risque d'extinction s'aggrave.

Le Comité est informé du projet international LECA en cours sur le soutien à la coexistence et à la conservation des grands carnivores des Carpates, cofinancé par l'UE. Le projet vise à élaborer des orientations pour un système harmonisé de surveillance des populations de lynx, de loups et d'ours des Carpates, ainsi qu'à traiter la question du braconnage et des conflits entre l'être humain et la faune sauvage. Les recommandations seront étendues à la région alpine et au niveau européen.

Il est informé d'un projet international en cours visant à la création de la plateforme régionale Dinarique Balkanique Pinde sur les grands carnivores. La signature du protocole d'accord entre les autorités de l'Albanie,

de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo<sup>1</sup>, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie, des pays des Balkans occidentaux, de la Slovénie, de la Croatie, de la Bulgarie et de la Grèce est en cours afin de parvenir à une coopération plus étroite, à une meilleure coordination et à des politiques et mesures plus efficaces concernant la conservation et la restauration des habitats des populations d'ours brun (*Ursus arctos*), de lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*, y compris la sous-espèce en danger critique d'extinction *Lynx lynx balcanicus*) et de loup (*Canis lupus*).

Il note qu'il sera tenu informé de l'état d'avancement du programme « Linking Lynx » par l'intermédiaire du Bureau et invité à examiner et éventuellement approuver les résultats pertinents du groupe de travail d'experts sur le lynx.

Il prend note de la déclaration de Pro Natura, représentant les ONG, sur leur extrême préoccupation face à la récente décision du gouvernement suisse d'abattre une grande partie de la population de loups de Suisse, déclaration qui rappelle que le loup est une espèce strictement protégée en vertu de la Convention de Berne et demande au Comité permanent d'exhorter le gouvernement suisse à mettre fin à cet abattage massif et à appliquer plutôt des mesures de coexistence.

Il prend également note de la réponse des autorités suisses selon lesquelles, depuis 2020, la population du loup a triplé dans le pays, causant de graves problèmes aux élevages ovins et caprins alpins, ce qui a incité le Conseil fédéral à faire appliquer cette décision.

Il rappelle qu'une plainte contre cette décision et son éventuelle violation de la Convention de Berne a été reçue et transmise aux autorités suisses en novembre, et note que lesdites autorités feront tout leur possible pour fournir à temps une réponse sous forme de rapport pour la réunion de printemps du Bureau.

Il se félicite des informations communiquées par EkoSvest selon lesquelles, en coordination avec le gouvernement de la Macédoine du Nord, ils sont en train de préparer le Plan d'action national pour la conservation de l'ours brun (*Ursus Arctos*). Cette initiative est née de la nécessité de répondre à l'augmentation des conflits entre la population locale et les ours bruns dans les zones protégées.

Il se félicite de la proposition des autorités bulgares qui ont récemment suivi un processus similaire d'aider la Macédoine du Nord, et note l'appel lancé à d'autres experts sur les grands carnivores de la Convention de Berne pour qu'ils aident à fournir un soutien et des lignes directrices pour l'élaboration des mesures appropriées et l'adoption du Plan, ainsi que pour inclure cette question à la prochaine réunion du Groupe d'experts sur les grands carnivores.

## 5.5. Conservation des habitats

### 5.5.1. Réseau Émeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation

Documents pertinents : T-PVS/Agenda(2024)01 - Ordre du jour préliminaire de la réunion 2024 du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques

T-PVS/PA(2023) 07 - projet de liste des sites candidats du Réseau Émeraude

T-PVS/PA(202 3)08 - projet de liste des sites du Réseau Émeraude adoptés

Le Comité permanent prend note qu'à la suite d'une consultation écrite des Parties contractantes menée entre le 28 juin et le 15 septembre 2023, les sites du Réseau Émeraude présents sur les territoires du Bélarus et de la Fédération de Russie ont été déclassés jusqu'à nouvel ordre et retirés des outils du Réseau Émeraude.

**Le Comité permanent adopte la liste actualisée des sites officiellement nominés candidats au Réseau Émeraude et la liste actualisée des sites officiellement adoptés**, desquelles ont été supprimées toutes références aux sites se trouvant sur les territoires du Bélarus et de la Fédération de Russie ([annexe VI](#)).

Il encourage en outre les Parties contractantes à redoubler d'efforts pour désigner des sites supplémentaires, afin non seulement d'accroître la suffisance du réseau, mais aussi d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en matière d'aires protégées.

Il remercie les autorités du Liechtenstein qui, dans le cadre de la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, proposent d'accueillir le Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques à Vaduz les 17 et 18 avril 2024.

---

<sup>1</sup> Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, qu'elle concerne le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Il invite le Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques à veiller en priorité à préciser et, le cas échéant, à développer le cadre juridique du Réseau Émeraude ainsi qu'au plan de travail stratégique post-2020 du Réseau Émeraude.

#### 5.5.2. Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents : T-PVS/DE(2023)11 – Rapport de réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen

T-PVS/DE(2023)12 – Liste des visites d'évaluation sur place de 2023

T-PVS/DE(2023)13 – Liste des zones qui pourraient bénéficier d'une visite d'évaluation sur place en 2024

Le Comité permanent est informé par le président du Groupe de spécialistes, M. Jan Plesnik, des conclusions de la réunion annuelle du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue en présentiel les 2 et 3 mars 2023 à Strasbourg.

Il prend note que le Groupe de spécialistes a examiné les projets de résolutions recommandant le renouvellement du diplôme en faveur de sept espaces, et salue leur adoption officielle par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 14 juin 2023.

Il prend note que le Groupe de spécialistes a approuvé l'organisation de sept expertises sur les lieux. Cinq d'entre elles ont mobilisé des experts ayant moins d'expérience du Diplôme européen en plus des experts indépendants expérimentés, en vue d'augmenter le nombre d'experts ayant les compétences nécessaires pour effectuer les visites d'évaluation sur le terrain et d'assurer le renouvellement du groupe d'experts.

Il prend note que le Groupe de spécialistes a également entamé une réflexion sur le format et le contenu de la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen, en 2025. L'anniversaire pourra être marqué par une réunion rassemblant tous les responsables d'espaces diplômés, qui seront invités à discuter de questions transversales comme le changement climatique, la pression touristique ou le développement d'infrastructures énergétiques vertes à l'intérieur ou à proximité des espaces diplômés.

Il prend note que le Comité des Ministres a décidé que sa Résolution concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés (Résolution CM/ResDip(2008)1) ne s'appliquerait plus aux diplômes délivrés aux espaces protégés sur le territoire du Bélarus et de la Fédération de Russie jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, deux espaces protégés au Bélarus et quatre espaces protégés en Fédération de Russie ont été retirés de la liste et de la carte des espaces diplômés ainsi que du tableau de bord du Diplôme européen.

Il salue l'annonce faite par la délégation espagnole selon laquelle le parc national de la Sierra Nevada se portera candidat au Diplôme européen et accueillera la célébration organisée dans le cadre du 60<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme européen en 2025.

### 5.6. Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats

Documents pertinents : T-PVS/PA(2023)03 - Rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage

T-PVS/PA(2023)06 - Rapport de la 4<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage

Le Comité permanent se félicite des progrès accomplis dans la préparation du deuxième cycle de rapports.

Il est informé que le Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports a examiné quatre possibilités visant à réduire la charge de travail liée aux rapports et a convenu de poursuivre avec un format de rapport complet aligné sur celui des rapports établis par les États membres de l'UE en vertu de l'article 17 de la Directive « Habitats », mais de faire rapport sur un nombre réduit de caractéristiques.

Il soutient la recommandation du Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports selon laquelle les oiseaux devraient être exclus des listes de contrôle étant donné qu'il sera possible d'obtenir des informations d'autres sources, telles que le Pan European Common Birds Monitoring Scheme, et que les habitats visés par les rapports devraient se limiter à ceux pour lesquels il existe une correspondance totale entre l'annexe I de la Directive « Habitats » et la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne. Il note également que les rapports doivent couvrir la période 2019 - 2024 et être remis en janvier 2026.

Il prend note que le Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports a examiné les amendements adoptés sur le format des rapports établis en vertu de l'article 17 de la Directive « Habitats » de l'UE, et analysé la mesure

dans laquelle ils devraient être pris en considération dans le format des rapports établis au titre de la Résolution n° 8 (2012) ainsi que les conséquences des changements pour les Parties contractantes.

Il encourage les Parties contractantes non-membres de l'UE à revoir attentivement leurs listes de contrôle des espèces et des habitats d'ici la fin du mois de janvier 2024 afin de s'assurer qu'elles se rapportent à des caractéristiques présentes sur leurs territoires.

Il invite le Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports à examiner dès que possible les ressources disponibles sur le Portail de recherche concernant les rapports.

Il souligne l'importance de renforcer la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique et les écosystèmes et de fournir des ressources financières suffisantes pour le développement et la maintenance des outils utilisés pour les rapports.

## **PARTIE IV – SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES**

### **6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES**

Documents pertinents : T-PVS/Notes(2023)07 – Résumé des dossiers ouverts et éventuels  
T-PVS/Notes(2023)08 – Résumé des recommandations de suivi  
T-PVS/Inf(2023)02 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

#### **6.1. Dossiers ouverts**

- **2017/2 : Macédoine du Nord : Allégations de nuisances pour les sites candidats *Émeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux***

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)45 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)27 - Rapport du plaignant  
T-PVS/Files(2023)31 - Rapport d'évaluation sur place  
T-PVS(2023)22 - Projet de recommandation sur les allégations de nuisances pour les sites candidats *Émeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux*

Le Comité permanent remercie les représentants du gouvernement, le plaignant, Front 21/42, et les autres parties prenantes qui ont pris le temps de participer à l'expertise sur les lieux qui s'est déroulée du 25 au 27 avril 2023, notamment les représentants de la Convention de Ramsar et du Centre du patrimoine mondial (WHC) de l'UNESCO agissant en qualité d'observateurs. Il remercie également M. Andrej Sovinc, consultant indépendant, pour sa présentation du rapport de mission et des projets de recommandations, et prend note du fait qu'au cours de cette expertise, plusieurs réunions ont été organisées avec des représentants des autorités gouvernementales au niveau national et municipal, et avec des organisations de la société civile. Plusieurs visites de terrain et de sites ont permis d'avoir une bonne vue d'ensemble des régions du lac d'Ohrid et du parc de Galichica.

Il prend également note des présentations orales des autorités et du plaignant, Front 21/42, ainsi que de leurs rapports écrits.

Il prend note de la déclaration de la Commission européenne qui rappelle qu'en sa qualité de pays candidat, la Macédoine du Nord est censée transposer et commencer à mettre en œuvre les acquis communautaires pertinents en matière d'environnement. L'application et la mise en œuvre des directives de l'UE relatives à l'évaluation stratégique environnementale et à l'évaluation des incidences sur l'environnement, ainsi que des directives « Habitats » et « Oiseaux » feront l'objet d'un examen attentif lors de la prochaine évaluation dans le cadre des négociations d'adhésion. Parallèlement, les services de la Commission devraient recevoir une liste presque complète de sites, dont le caractère suffisant sera évalué dans le cadre du réseau Natura 2000, environ deux ans avant l'adhésion. Il ne fait aucun doute que le Lac d'Ohrid et le Parc national de Galichica, candidats au Réseau *Émeraude*, seront considérés comme des sites Natura 2000. À cet égard, le projet de recommandation de la Convention de Berne devrait soutenir la Macédoine du Nord dans ses efforts sur la voie de l'adhésion à l'UE.

Il prend note du fait que le gouvernement a demandé la suppression des points 1, 2, 7, 9, 10 et 11 de la recommandation.

Il constate que l'Autriche, le Luxembourg, l'Allemagne, ainsi que le plaignant et l'expert indépendant se sont prononcés en faveur de l'ensemble des 15 recommandations.

Notant et saluant la possibilité que les autorités de la Macédoine du Nord soutiennent les 15 points du projet de recommandation, le Comité permanent accueille favorablement le rapport de mission et **adopte à l'unanimité** :

- **La Recommandation n°221 (2023) sur les allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures (Macédoine du Nord),** figurant à [l'annexe VII](#).

Extrêmement préoccupé par la situation sur le terrain telle qu'elle est détaillée dans le rapport de mission et les rapports d'activité du plaignant, le Comité exhorte le Gouvernement de la Macédoine du Nord à commencer à mettre en œuvre la recommandation sans délai. En particulier, il appelle le gouvernement central à travailler plus étroitement avec les autorités municipales afin de s'assurer qu'elles prennent des décisions conformes à la Convention de Berne, comme le prévoit la loi.

Compte tenu de l'urgence de la situation, il demande à recevoir pour la **réunion du Bureau au printemps 2024** les rapports d'avancement dans lesquels le gouvernement devra répondre aux informations du plaignant, et rendre compte de tout progrès accompli dans la mise en œuvre de la Recommandation n°221 (2023). **Le dossier reste ouvert.**

- **2013/1 : Macédoine du Nord : Aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)45 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)57 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les autorités de la Macédoine du Nord et le plaignant, Ekosvest, pour leurs rapports et leurs présentations orales, et rappelle que le dossier porte sur l'avancement de la mise en œuvre de la [Recommandation n° 211 \(2021\)](#) relative aux mesures de conservation dans les parcs nationaux de Macédoine du Nord, notamment en ce qui concerne le Parc national de Mavrovo, le Lac d'Ohrid et le Parc national de Galichica.

Il prend note des actions présentées par le gouvernement, notamment des progrès réalisés en matière de financement, en particulier du fait que le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a consacré une partie du budget à l'élaboration de l'étude de valorisation du Parc national de Mavrovo, et que le Prespa-Ohrid Nature Trust (PONT) participe à l'octroi d'un soutien financier pour la gestion des aires protégées du Parc national des Monts Sar, et de subventions de l'OSC pour le suivi des cours d'eau des parcs nationaux de Mavrovo et des Monts Sar, ainsi qu'aux négociations visant à accorder le budget au Parc de Mavrovo une fois que son processus de requalification aura été achevé. Sur ce dernier point, il est noté qu'un protocole de coopération entre les organisations des principales parties prenantes a été signé et que l'étude de valorisation concernant Mavrovo est en cours d'élaboration.

Il note que plusieurs projets sont aussi en cours ou prévus avec l'UE, notamment des formations sur la gestion des zones Natura 2000.

Il note avec satisfaction que le Conseil scientifique du Secrétariat de la CMS a soutenu l'adoption de la proposition visant à faire figurer le lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) à l'annexe II et le lynx des Balkans (*Lynx balcanicus*) à l'annexe I de la CMS. À cet égard, il rappelle sa prise de position au point 5.4.

Le Comité prend également note des informations communiquées par le plaignant, notamment du fait que le processus d'annulation des concessions pour les deux projets de centrales hydroélectriques de Zhirovica 5 et 6 a été engagé par le gouvernement, décision dont il se félicite. Toutefois, il constate aussi avec préoccupation que dans le même temps d'autres concessions du même type ont été prolongées.

Il note également que d'après le plaignant peu de progrès ont été réalisés dans les autres domaines de la recommandation comme la nouvelle loi sur la nature, les amendements à la loi sur l'eau et le plan d'action pour la conservation du lynx des Balkans.

Il note que le Conseil ministériel du Traité instituant la Communauté de l'énergie a adopté une décision (2021) sur le non-respect par la Macédoine du Nord du traité et de l'obligation de transposer la Directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (Directive 2014/52/UE).

Dans l'ensemble, le Comité se félicite de certains progrès et de la bonne volonté des autorités nationales, mais réaffirme que des progrès plus rapides s'imposent dans certains domaines. Il convient notamment :

- De supprimer immédiatement la concession pour la centrale hydroélectrique de Ribnicka dans le Parc national de Mavrovo ;
- De supprimer toutes les autres concessions pour des petites centrales hydroélectriques dans le Parc national des Monts Sar ;
- D'accélérer la qualification du Parc de Mavrovo et de veiller à organiser des consultations publiques en bonne et due forme à toutes les étapes du processus ;
- D'accélérer l'adoption du projet de loi sur l'eau et de la loi sur la protection de la nature, qui permettront d'élaborer une méthodologie pour les flux écologiques, et d'interdire les centrales hydroélectriques et autres projets d'infrastructures dans les zones protégées ;
- D'améliorer le processus de coordination et de consultation entre les autorités nationales et les organisations de la société civile, et de faire en sorte qu'il soit régulier ;
- Et plus largement, de veiller à la mise en œuvre de tous les points de la Recommandation n° 211 (2021) dans les meilleurs délais.

Il demande également aux deux parties de documenter, dans leurs prochains rapports, les progrès réalisés par rapport à chaque point de la Recommandation n° 211 (2021). La question sera ensuite examinée lors de la **réunion du Bureau à l'automne 2024**, avant la 44<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. **Le dossier reste ouvert.**

➤ **2016/4 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)44 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)59 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties et remercie les autorités du Monténégro et l'organisation plaignante, Greenhome, pour leurs présentations.

Il indique qu'après inspections, aucune construction n'est en cours au lac de Porto Skadar ni à White Village. Il se félicite que le Plan de gestion du Parc national du lac de Skadar 2021-2025 ait finalement été adopté en août, et que le Plan d'aménagement spécifique soit également en bonne voie. Il note en outre la poursuite des activités de surveillance de la biodiversité dans le Parc national du lac de Skadar.

Il apprécie tout particulièrement que les mesures visant à renforcer l'application des lois existantes, comme il l'a régulièrement demandé, semblent produire des effets, en particulier pour ce qui concerne la pêche illégale. Il prend note des préoccupations du gouvernement selon lesquelles la complexité des responsabilités des multiples institutions fait obstacle à une bonne application de la législation et encourage les autorités à poursuivre leur travail pour trouver des solutions efficaces avec toutes les parties prenantes concernées.

Il prend note d'une suggestion de CEE Bankwatch en faveur d'une procédure de médiation.

Il prend note des informations de l'organisation ayant porté plainte selon lesquelles peu de progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 201 \(2018\)](#), et réitère ses principales préoccupations aux autorités du Monténégro, les exhortant :

- À abandonner le SLS Mihalovici et retirer les permis de construire accordés aux projets Porto Skadar Lake et White Village ;
- À élaborer et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement du territoire pour le parc national, en veillant à ce qu'il soit conforme à la Recommandation n° 201 (2018) et ;
- À définir et mettre en place des méthodes efficaces et efficientes de suivi de la mise en œuvre des lois existantes.

Le Comité annonce que **le dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à soumettre des informations actualisées sur le dossier pour la **réunion du Bureau qui se tiendra à l'automne 2024**. Les deux parties devraient aligner leur rapport sur les 12 points de la Recommandation n° 201 (2018).

➤ **2016/5 : Albanie : Allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa et de l'aéroport international de Vlora - procédure écrite**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)19 - Rapport du gouvernement  
 T-PVS/Files(2023)20 - Rapport du plaignant  
 T-PVS/Files(2022)67 - Rapport d'évaluation sur place  
[Recommandation 219 \(2023\)](#) sur les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta  
 T-PVS(2023)08rev2 – Projet de recommandation révisée

Le Comité permanent s'est vu rappeler qu'une expertise sur les lieux (OSA) a eu lieu conjointement avec l'AEWA et la CMS en septembre 2022, mais que le rapport de mission n'a pas été finalisé à temps pour la 42<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent ; par conséquent, le Comité a chargé le Bureau, une fois le rapport finalisé en 2023, de soumettre le projet de recommandation pour adoption par une procédure d'urgence exceptionnelle en raison de la nécessité pressante de demander l'arrêt de la construction de l'aéroport international de Vlora (VIA) dans la zone protégée de Vjosa-Narta. Cela a été fait et le 5 septembre, la [Recommandation n° 219 \(2023\)](#) concernant les incidences possibles du développement de l'urbanisation et des infrastructures, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie) a été adoptée. Cependant, en raison de la complexité de la procédure écrite, seul le volet urgent de la recommandation sur la suspension de la construction a été adopté, le reste du texte devant être adopté au cours de la présente réunion.

Il prend également note que l'AEWA a adopté en juin 2023 une recommandation similaire au projet révisé déposé, modifiée en fonction des compétences de l'AEWA.

Il remercie le consultant indépendant, M. Lazaros Georgiadis, pour sa présentation de l'expertise sur les lieux et du projet de recommandation révisé.

Il prend également note des présentations orales des autorités albanaises et du plaignant, EcoAlbania, ainsi que de leurs rapports écrits.

Il félicite le gouvernement albanais et toutes les parties prenantes pour la proclamation de la Vjosa en parc national de rivière sauvage.

Il prend note des nouvelles préoccupations concernant le développement éventuel de centrales hydroélectriques sur la rivière Shushica, un affluent important de la Vjosa, et du projet de captage d'eau de l'Himara, mais rappelle que ces questions n'entrent pas dans le champ d'application de l'actuel projet de recommandation. Néanmoins, il demande que les autorités abordent ces sujets dans leur prochain rapport.

Il prend note de la déclaration de la Commission européenne, qui a indiqué que, dans son rapport de 2022 sur ce pays, elle a souligné que l'Albanie devait améliorer sensiblement la qualité de l'EIE et de son processus, ainsi que la mise en œuvre des conclusions de l'EIE à tous les stades de la construction et de l'exploitation.

Le Comité permanent salue le rapport de la mission et adopte avec plusieurs amendements la recommandation révisée suivante :

- **Recommandation n° 219 (5 septembre 2023, révisée le 1<sup>er</sup> décembre 2023) concernant les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie), figurant à [l'annexe VIII](#).**

Se déclarant extrêmement préoccupé par la poursuite de la construction de l'aéroport, le Comité exhorte les autorités albanaises à suspendre la construction de l'aéroport conformément à la Recommandation, car il a été constaté que celle-ci violait les conventions internationales. Il encourage les autorités à collaborer avec la société civile et toutes les parties prenantes concernées pour progresser sur les autres aspects de la Recommandation et propose en soutien l'expertise de la Convention.

Compte tenu de l'urgence de la situation, il demande à recevoir pour la **réunion du Bureau du printemps 2024** les rapports d'avancement et au gouvernement de répondre aux informations du plaignant, et de rendre compte de tout progrès accompli dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 219 (2023). **Le dossier reste ouvert.**



➤ **2020/9 : Bosnie-Herzégovine : Nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)23 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)16 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties et remercie le représentant des autorités de Bosnie-Herzégovine et l'organisation plaignante, Center for Environment, pour leurs présentations. Il rappelle que la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#) sur l'impact négatif présumé du développement des centrales hydroélectriques sur la rivière Neretva a été adoptée l'année dernière lors de la 42<sup>e</sup> réunion.

Il déplore l'information confirmée par les deux parties selon laquelle la construction du barrage et de la centrale hydroélectrique d'Ulog se poursuit et qu'il n'est pas prévu de la suspendre, contrairement à ce qui est demandé au point 7 de la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#). En ce qui concerne la déclaration du gouvernement selon laquelle la construction de la centrale hydroélectrique d'Ulog n'a pas été interrompue car le site se situe en dehors de la zone protégée et que la construction de cette usine ne met pas en péril les valeurs naturelles à prendre en considération pour la qualification de zone protégée, il rappelle que la mission d'experts effectuée sur le site en octobre 2022 est d'un tout autre avis, soutenu à l'unanimité par les Parties contractantes du Comité permanent, et insiste sur le fait que la construction de ce barrage causera des dommages irréparables dans la région et le long du cours d'eau.

Il prend note, en outre, que les projets de centrales hydroélectriques de Bjelimici et de Glavaticevo restent toujours dans le plan spatial, mais souligne que le ministère fédéral de l'Environnement et du Tourisme a insisté pour que les activités de développement liées aux installations hydroélectriques sur la rivière Neretva soient suspendues jusqu'à la fin du processus concernant le dossier n° 2020/9.

En outre, il souligne la conclusion récemment adoptée par le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine concernant la réaction aux impacts sur l'eau et l'environnement des centrales hydroélectriques construites sur la Neretva, démontrant ainsi que les autorités ont commencé à prendre conscience des conséquences négatives probables.

Reconnaissant la complexité du paysage politique en Bosnie-Herzégovine, le Comité encourage les autorités à tous les niveaux à travailler ensemble, étant donné que le système fluvial n'est pas limité par les frontières.

Il note également que les concessions n'ont toujours pas été annulées pour les deux phases de l'installation hydroélectrique de Gornja Neretva et que le projet de centrale hydroélectrique Upper Horizons se poursuit. Il demande à nouveau instamment aux autorités de mettre en œuvre les points 8, 10 et 13 de la [Recommandation](#) en annulant ou en interdisant ces projets.

Il appelle les autorités concernées à accélérer si possible le processus de qualification de Gornji tok Neretva comme zone protégée et site adopté du Réseau Émeraude (point 1). Il leur demande aussi instamment, ainsi qu'aux autres acteurs concernés, de mettre à profit les données que collecte la société civile lors de la Semaine de la science de Neretva et d'initiatives similaires. Il rappelle que les données sont lacunaires dans le domaine et que les données nouvelles devraient donc systématiquement susciter l'intérêt et être exploitées.

Il se félicite de la désignation d'un point focal national pour la Bosnie-Herzégovine, conformément à la [Recommandation](#).

Le Comité appelle à nouveau à la suspension de la construction de la centrale hydroélectrique d'Ulog et à la mise en œuvre de la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#), encourage une meilleure communication entre les autorités à différents niveaux et les ONG, et demande aux deux parties de soumettre des rapports actualisés pour la **réunion du Bureau au printemps 2024**, et en particulier d'indiquer l'état d'avancement des différents projets de centrales hydroélectriques liés à la plainte. **Le dossier reste ouvert.**

➤ **1995/6 : Chypre : Péninsule d'Akamas**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)58 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)41 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend acte des rapports des deux parties et remercie les autorités chypriotes et l'organisation plaignante, Terra Cypria, pour leurs présentations orales.

Il note des progrès dans certains domaines, tels que le protocole d'accord signé l'année dernière entre le ministère de la Pêche et de la Recherche marine et l'organisation plaignante, qui a été mis à l'essai au début de l'été. Il note également que le plaignant doit participer activement à la protection des tortues marines à Chypre.

Il prend note de l'intervention de la Commission européenne, qui indique qu'en 2023 elle a poursuivi le dialogue avec les autorités chypriotes dans le cadre de la procédure d'infraction pour non-respect des obligations au titre de l'article 4, paragraphe 4, et de l'article 6 de la Directive « Habitats », en particulier pour avoir omis de désigner des sites d'importance communautaire (SIC) (pour lesquels le délai de six ans a expiré) en tant que zones spéciales de conservation (ZSC) et d'établir les objectifs de conservation nécessaires pour ces sites. La Commission a également poursuivi le dialogue avec les autorités chypriotes dans le cadre de la procédure d'infraction concernant le problème systémique de mauvaise application de l'article 6, paragraphe 3, de la Directive « Habitats ».

Il se déclare vivement préoccupé de constater qu'après tant d'années, la majorité des 13 points de la Recommandation n° 191 (2016) ne sont toujours pas pleinement respectés par les autorités et que, selon les acteurs intéressés, les principales menaces subsistent. Le Comité permanent demande instamment aux autorités chypriotes de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre tous les points de la Recommandation et demande au gouvernement de lui envoyer le contrôle de légalité de la construction routière dans le parc forestier national d'Akamas dès qu'il sera achevé.

Il mentionne son outil d'orientation qu'il vient d'adopter pour la conservation des sites de nidification des tortues marines et encourage les deux parties à en faire pleinement usage dans leurs activités.

Il note que le **dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à soumettre un rapport au **Bureau à l'automne 2024**.

#### ➤ 2010/5 : Grèce : Menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)35 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)46 - Rapport du plaignant  
T-PVS/Files(2023)60 – Rapport d'ARCHELON

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties et de l'ONG ARCHELON et remercie les autorités et MEDASSET, l'organisation plaignante, pour leurs présentations orales.

Il prend acte de l'intervention de la Commission européenne, qui indique qu'en novembre 2023, dans le cadre de l'affaire C-504/14 relative au manquement de la Grèce à son obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter de perturber les tortues marines protégées (*Caretta caretta*) et de détériorer les habitats protégés sur le site de Kyparissias, la Commission a soumis des questions aux autorités nationales (concernant l'autorisation ou la tolérance de projets de construction, l'autorisation de l'aménagement de voies d'accès aux plages sur le site de Kyparissias, la tolérance du camping sauvage illégal, l'absence de surveillants de plages). La Commission demande aussi instamment aux autorités grecques de finaliser et d'adopter le plan de gestion du site. Elle continue de suivre de près les efforts déployés par les autorités grecques pour se conformer à l'arrêt C-849/19 de la Cour en vue d'établir les objectifs et les mesures de conservation nécessaires (études environnementales spéciales pour la publication de décrets présidentiels et de plans de gestion relatifs à tous les sites Natura 2000) pour l'ensemble du réseau Natura 2000. Enfin, si le pays ne prend pas les mesures nécessaires pour respecter tous les aspects de l'arrêt de la Cour, la Commission peut poursuivre l'affaire et, en dernier ressort, la renvoyer devant la Cour de justice et demander que des amendes soient infligées.

Il se félicite des objectifs nationaux de conservation récemment publiés (février 2023) pour *Caretta caretta* (Journal officiel n° 1091/B/28.2.2023) sous la forme d'une décision ministérielle, où il est stipulé que le nombre d'adultes reproducteurs est fixé à 1 940 individus, le nombre de femelles reproductrices est fixé à 1 460 individus et le nombre de nids/an à 3 800, l'objectif global étant la conservation de l'espèce. En outre, les objectifs locaux de conservation de *Caretta caretta* ont été récemment adoptés (code GR2550005) par décision ministérielle (Journal officiel B1807/22.03.2023). Le Comité permanent apprécierait de recevoir des rapports d'étape sur ces objectifs.

Il rappelle que malgré les initiatives des autorités nationales (comme le blocage de routes) et leur engagement à surveiller la zone et à poursuivre la mise en œuvre de la mesure (étude environnementale sur la

restauration), le degré d'application des lois nationales pertinentes reste faible. Dans ce cadre, il demande instamment aux autorités nationales d'achever leur rapport sur les activités humaines sur les plages, et d'appliquer strictement les dispositions du décret présidentiel. Les autorités compétentes doivent faire en sorte de lutter en permanence contre les menaces qui pèsent sur la zone protégée, telles que la pollution lumineuse, les bars et le mobilier de plage, l'importante circulation automobile, le camping sauvage, les festivals de musique locaux annuels, les activités agricoles et de pêche incontrôlées, les constructions illégales existantes, et les constructions de bâtiments. Il se félicite de l'engagement pris par le ministère de surveiller la zone et de poursuivre la mise en œuvre de l'étude environnementale sur la restauration des dunes. Toutefois, le Comité demande instamment aux autorités nationales de mettre en œuvre l'intégralité de la Recommandation n° 174 (2014).

Le Comité reconnaît que le plaignant demeure préoccupé par le fait qu'aucun plan de gestion n'a été adopté pour Thines Kiparissias au bout de cinq ans. Il note également que, selon les autorités nationales, ce plan devrait paraître d'ici la fin de l'année 2023. Il demande instamment aux autorités nationales d'intensifier leurs efforts pour adopter un plan de gestion dans ce délai, lequel devrait permettre de faire face aux menaces susmentionnées.

Il demande également aux autorités nationales de veiller à ce que l'Unité de gestion de l'Agence de l'environnement naturel et du changement climatique (NECCA/OFYPEKA), qui est responsable du site, précise les moyens mis en place pour garantir la surveillance et la gestion de la zone protégée ainsi que la collaboration avec les pouvoirs locaux et les parties prenantes, dès que possible.

Il mentionne son outil d'orientation qu'il vient d'adopter sur la conservation des sites de nidification des tortues marines et encourage les deux parties à en faire pleinement usage dans leurs activités.

Il note que le **dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à soumettre un rapport au **Bureau à l'automne 2024**.

#### ➤ 2012/9 : Türkiye : Dégradations alléguées sur les plages de pont de ZPS de Fethiye et de Patara

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)43 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)39 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend acte des rapports des deux parties, remercie MEDASSET, l'organisation plaignante, pour sa présentation orale, et déplore l'absence de participation des autorités turques dans la discussion.

Il reconnaît que les autorités ont accompli quelques progrès dans la gestion et l'application de la réglementation, mais note qu'il faudrait consentir des efforts supplémentaires pour assurer la bonne protection de la zone. Il demande instamment aux autorités turques d'achever rapidement le plan de gestion pour Fethiye et d'intensifier leurs efforts pour parvenir dès que possible à l'adoption du plan de gestion pour Patara. Il demande également aux autorités turques de fournir les ressources nécessaires pour protéger efficacement les plages de pont.

Il demande que le prochain rapport du gouvernement contienne un plan d'action complet et actualisé de mise en œuvre et d'application des Recommandations n° 182 (2015) et 183 (2015), ainsi qu'un calendrier détaillé de la mise en œuvre de tous les points des Recommandations, assorti d'indications sur la façon d'évaluer la réussite des actions définies. Il encourage les autorités nationales et les pouvoirs locaux à renforcer leur coopération pour une meilleure mise en œuvre des recommandations.

Il mentionne son outil d'orientation qu'il vient d'adopter sur la conservation des sites de nidification des tortues marines et encourage les deux parties à en faire pleinement usage dans leurs activités.

Il note que le **dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à soumettre un rapport au **Bureau à l'automne 2024**.

➤ **1986/8 : Grèce : Recommandation n°9 (1987) sur la protection de la *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)36 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)47 - Rapport du plaignant  
T-PVS/Files(2023)61 - Rapport d'ARCHELON

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties et de l'ONG ARCHELON, et remercie les autorités ainsi que MEDASSET, l'organisation plaignante, pour leurs présentations orales.

Il se félicite de l'information selon laquelle la formation du personnel de surveillance et scientifique de l'Agence de l'environnement naturel et du changement climatique (NECCA/OFYPEKA) sur les principaux aspects du contrôle en cas d'infraction et sur l'établissement de rapports d'évaluation sur place, l'émission de procès-verbaux d'infraction et des inspections environnementales, ait commencé, mais note avec inquiétude les arguments d'ARCHELON selon lesquels le personnel de NECCA/OFYPEKA ne semble pas mettre en pratique ses nouvelles fonctions. Il reconnaît néanmoins la coopération continue entre l'unité de gestion locale et les ONG pour répondre à tout signalement d'infractions de la part de ces dernières.

Il prend également note de l'intervention de la Commission européenne qui a informé que la Commission continue de suivre de près les efforts des autorités grecques pour se conformer à l'arrêt de la Cour C-849/19 afin d'établir les objectifs et les mesures de conservation nécessaires (études environnementales spéciales pour la publication de décrets présidentiels et de plans de gestion pour tous les sites Natura 2000) pour l'ensemble du réseau Natura 2000. La Commission a également décidé de poursuivre la Grèce devant la Cour de justice de l'Union européenne le 16 novembre 2023 pour n'avoir pas réhabilité la décharge de l'île de Zakynthos au sein de la zone protégée Natura 2000. Le Comité demande à être informé du résultat.

Il se félicite de l'adoption d'objectifs de conservation, récemment adoptés par une décision ministérielle pour la protection de *Caretta caretta* en Grèce, fixant clairement une valeur cible de 940 nids/an dans la zone de la baie de Laganas, une zone protégée Natura-2000. En outre, la Grèce a récemment publié (février 2023) des objectifs nationaux de conservation pour *Caretta caretta* (Journal officiel n° 1091/B/28.2.2023) sous la forme d'une décision ministérielle, dans laquelle il est stipulé que le nombre d'adultes reproducteurs est fixé à 1940 individus, le nombre de femelles reproductrices est fixé à 1460 individus et le nombre de nids/an est fixé à 3800, l'objectif global étant la conservation de l'espèce. Le Comité permanent apprécierait de recevoir des rapports d'étape sur ces objectifs.

Le Comité note que, dans le contexte des constructions routières illégales dans la région, le contrevenant a récemment fait appel devant la Cour suprême, qui a rejeté cet appel. Il demande aux autorités de l'informer des suites données à la décision prise par la Cour suprême.

Il note cependant les préoccupations du plaignant et d'ARCHELON, en particulier que les constructions illégales sont toujours présentes, la présence de gardiens sur les plages de nidification est insuffisante, le nombre de visiteurs dépasse le maximum légal autorisé, la circulation maritime reste extrêmement dense et les navires ne respectent pas les limitations de vitesse. Il demande aux autorités d'y travailler, notamment pour garantir la pleine mise en œuvre des mesures par les acteurs locaux. Dans ce contexte, le Comité invite les autorités nationales à profiter de l'opportunité de la proposition d'étude environnementale spécifique (SES) pour les zones protégées des îles Ioniennes, y compris Zakynthos, accompagnée d'un projet de nouvelle DP et d'un MP, pour augmenter la protection de *Caretta caretta* dans la zone.

Il se réfère à son outil d'orientation qu'il vient d'adopter sur la conservation des sites de nidification des tortues marines et encourage les deux parties à en faire pleinement usage dans leurs activités.

Il prend également note que le plaignant a demandé une expertise sur les lieux, et remarque que le **dossier reste ouvert** et que les deux parties sont invitées à faire rapport au **Bureau à l'automne 2024**.

➤ **2019/5 : Türkiye : Destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)56 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)42 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties, remercie MEDASSET, l'organisation plaignante, pour sa présentation orale et déplore l'absence de participation des autorités turques dans la discussion.

Comme indiqué lors de la réunion du Bureau de septembre, la situation à la plage de Mersin Anamur suscite une extrême inquiétude et le Comité condamne fermement la destruction de la plage. Il demande instamment aux autorités turques de faire cesser la phase II du projet de développement côtier et à veiller à ce qu'aucun autre projet de développement côtier ne s'étende à d'autres zones de la plage. Il exhorte également les autorités turques d'agir comme demandé par le Bureau dans sa décision de septembre.

Il demande aux autorités des informations sur les mesures d'atténuation en place et sur le suivi post-construction prévu, ainsi que de trouver des endroits préservés dans les environs où les tortues marines peuvent s'installer et nidifier dans un environnement sûr.

Plus particulièrement et compte tenu des préoccupations des plaignants, il demande aux autorités turques :

- De mener à bon terme la réhabilitation et d'enlever la terre, les arbres et les installations en béton placés sur la plage de nidification pour les phases I et II du « Projet d'aménagement de la plage » ;
- De procéder au rétablissement complet de la section de Karaağaç à son état naturel ;
- D'empêcher la poursuite de la construction non durable de murs en pierre le long du Dragon, qui a un impact sur l'activité de nidification et l'habitat des tortues *Trionyx triunguis* ;
- De communiquer des informations sur la localisation du « Projet d'aménagement de la plage », notamment les coordonnées de la zone, la longueur de la plage occupée et la distance par rapport au rivage ;
- De rejeter la modification du plan de zonage dans la région de l'Aquapark affectant la plage de nidification, approuvée par la municipalité d'Anamur et la municipalité métropolitaine de Mersin ;
- De suspendre le permis de forage géothermique, qui couvre la plage de nidification, jusqu'à ce qu'une équipe scientifique indépendante évalue son impact dans le cadre d'une EIE ;
- De redonner à la zone de nidification la plus dense entre Dragon Rivulet, Mamure Castle et Pullu Forest Camp son statut de protection antérieur qu'une nouvelle circulaire de juillet 2023 a limité ;
- D'affecter plus de personnel ou de coopérer avec une université pour assurer l'efficacité de la surveillance et de l'installation de cages ;
- De collaborer et de communiquer avec les ONG locales pour toutes les questions liées à ce dossier.

Le Comité note également que le plaignant reste préoccupé par les violations persistantes de la législation nationale visant à protéger les tortues marines et leur habitat de nidification et ce sans aucune conséquence pour les auteurs de ces violations : prélèvement de sable de la plage, accès de véhicules à la plage, pollution lumineuse et sonore et développement des activités commerciales. Il demande instamment aux autorités nationales de veiller à ce que les autorités locales et les entreprises locales respectent la législation nationale turque et la Recommandation no. 66 (1998) de la Convention de Berne.

Il se réfère à son outil d'orientation qu'il vient d'adopter sur la conservation des sites de nidification des tortues marines et encourage les deux parties à en faire pleinement usage dans leurs activités.

Le Comité **décide de mandater une évaluation sur les lieux**, sous réserve de l'accord des autorités turques, et exhorte les autorités turques à suspendre toute construction d'ici là. Il note que **le dossier reste ouvert** et que les deux Parties sont invitées à fournir des rapports actualisés au **Bureau au printemps 2024**.

## 6.2. Dossiers éventuels

### ➤ 2001/4 : Bulgarie : Autoroute dans la gorge de Kresna

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)21 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)22 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent remercie les autorités de la Bulgarie et le plaignant, le collectif « *Save Kresna Gorge* », pour leurs présentations orales et pour les multiples rapports écrits envoyés au fil de l'année, et salue leur coopération avec le Secrétariat de la Convention.

Il prend note des informations des autorités sur l'Évaluation appropriée (EA) finalisée en 2023 sur la base de la méthodologie définie en concertation avec Jaspers et transmise à la Commission européenne en juillet et au Groupe de travail 2 (GT2) sur les « Aspects environnementaux » au cours d'une réunion en août. L'étude a

confirmé les conclusions de la Décision de l'EIE/EA de 2017 qui déclarait que G10.50 est la meilleure option du point de vue environnemental, y compris à la lumière des objectifs de conservation spécifiques au site pour le Lot 3.2. Il constate toutefois qu'aucun accord n'est encore intervenu entre les parties prenantes du GT2 sur l'analyse.

Il note cependant que les plaignants ne considèrent pas l'étude comme un document juridique et affirment que le gouvernement n'a pas encore lancé de procédure légale de révision de l'EIE/EA qui avait été jugée contraire à la Directive Habitats et à la Convention de Berne.

Il note que la mise en place de mesures d'atténuation sur la route existante se poursuit, et qu'elles devraient être finalisées en mars 2024.

Il constate que les parties ne sont pas d'accord sur le fait que la construction d'un rond-point près de Kresna marque le début du déploiement du G10.50. Le gouvernement affirme qu'elle ne détermine pas le choix du tracé. Il note qu'en août un collectif d'ONG a déposé une plainte devant la Commission européenne à propos des travaux de construction, en invoquant des violations des procédures et des exigences de l'Art. 6 §3 de la Directive 92/43/CEE et de l'Art. 6 §2 de cette même Directive.

Il constate que le Groupe de travail 3 sur la sécurité routière et les besoins des communautés locales a débuté ses travaux. Note qu'il existe des positions contradictoires de la société civile sur la question.

Il prend acte de l'intervention de la Commission européenne qui rappelle que, suite à l'adoption par la Bulgarie des objectifs de conservation spécifiques au site pour les deux sites Natura 2000 affectés par l'autoroute de Struma en octobre 2022, les autorités bulgares avaient réexaminé les rapports EIE/EA de 2017 et les avaient envoyés à la Commission en juillet 2023. Les services de la Commission mènent avec les autorités bulgares des discussions sur les conclusions de l'étude et sur sa méthodologie, à la lumière des observations formulées par la Commission européenne en 2019, et continueront de surveiller la situation.

Le Comité rappelle que le point 10 de la [Recommandation n° 212 \(2021\)](#) demande l'organisation d'un atelier technique à Kresna.

Il salue le fait que, suite à une suggestion du Secrétariat, les deux parties aient approuvé l'idée d'un atelier technique destiné à réunir un large éventail de parties prenantes, pertinentes d'un point de vue technique, non seulement de Bulgarie mais également d'autres pays d'Europe, offrant ainsi une occasion d'améliorer les relations entre les acteurs gouvernementaux et ceux de la société civile. L'événement devra s'intéresser aux défis liés aux transports, à la biodiversité en général et aux meilleures pratiques pour les résoudre, et ne pas se focaliser sur ce seul dossier.

Il prend acte de l'invitation des autorités bulgares aux membres du Comité permanent et aux observateurs de participer à l'atelier lors de cet événement afin de profiter également de l'occasion pour se familiariser pleinement avec la situation sur le terrain.

Il prend note de la demande du plaignant d'ouvrir un dossier et du souhait du gouvernement que l'affaire reste un dossier éventuel. Malgré les efforts pour parvenir à un consensus, il s'avère nécessaire de procéder à un vote, lors duquel 17 Parties (Autriche, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, Finlande, Allemagne, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni) votent en faveur de l'ouverture du dossier, et 12 Parties (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Chypre, Géorgie, Grèce, République de Moldova, Macédoine du Nord, Pologne et Serbie) votent contre. Avec 58%, la majorité des 2/3 nécessaire à l'ouverture d'un dossier n'est pas atteinte.

Le Comité rappelle le point 11 de la Recommandation no. 212 (2021) et prie instamment les deux parties de consentir des efforts supplémentaires pour collaborer de manière constructive.

Il note les efforts des autorités pour mettre en œuvre tous les points de la Recommandation n° 212 (2021) et les exhorte à les poursuivre sans tarder et en particulier de ne pas commencer le moindre travail de construction sur le G10.50 jusqu'à l'aboutissement des autres procédures au titre de la Directive Habitats et Oiseaux.

Il prend note de la suggestion selon laquelle l'EIE sur toutes les alternatives et les résultats de l'atelier technique devraient être présentés au Comité permanent.

Le Comité **note que le dossier reste éventuel** et que les deux parties sont invitées à présenter des informations actualisées sur l'affaire et sur les progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation en vue de la **réunion du printemps 2024 du Bureau**, et à poursuivre leur bonne collaboration avec le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier technique en avril 2024.

➤ **2020/4 : Arménie : Projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Émeraude**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)15 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)07 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties et remercie les autorités arméniennes et le plaignant, CEE Bankwatch Network, pour leurs présentations. Il rappelle que le Bureau a décidé d'élever cette affaire au rang de « dossier éventuel » lors de sa dernière réunion en septembre en raison de la situation très préoccupante de la mine d'or d'Amulsar et de l'état du Réseau Émeraude en Arménie.

Il prend note des informations des autorités arméniennes selon lesquelles les procédures légales ont été correctement suivies et qu'il n'est donc pas nécessaire de réaliser une nouvelle étude d'impact environnemental et social (EIES) pour la mine d'or d'Amulsar, comme le demande le plaignant. Il note également que le processus de création du Parc national de Jermuk en tant que zone protégée a été retardée en raison des priorités de l'État et de l'instabilité régionale, et que le processus de révision du territoire du Réseau Émeraude est en cours et que le Secrétariat en sera informé, mais que les conclusions préliminaires laissent entendre que le caractère adéquat des sites s'améliorerait à mesure que les espèces et les habitats cibles seront classés par ordre de priorité.

Il note les préoccupations du plaignant selon lequel la mine a reçu un financement de la Banque eurasiennne de développement, l'État russe en étant le propriétaire majoritaire et qu'en juin, la société minière et le Vice-Premier ministre ont examiné lors d'une réunion la reprise de l'exploitation du site, sans que d'autres acteurs concernés ne soient présents ni qu'une nouvelle EIES soit prévue. Il note également que les impacts environnementaux négatifs de la mine auront probablement des implications transfrontalières.

Le Comité fait part de son inquiétude quant au fait que des processus de réduction considérable du territoire couvert par le Réseau Émeraude en Arménie, qui inclut la zone protégée où se trouve la mine d'Amulsar, sont en cours. Il demande à l'Arménie d'examiner très attentivement ces processus, car de telles réductions de territoire pourraient être extrêmement préjudiciables au caractère adéquat du Réseau paneuropéen des zones protégées. Il rappelle ses Recommandations [n° 208 \(2019\)](#) et [157 \(2011\)](#), révisée en 2019) concernant les sites du Réseau Émeraude et encourage les autorités à rester en contact étroit avec le Secrétariat au cours de ce processus et, le cas échéant, à demander de l'assistance technique.

Il est également préoccupé par l'allégation du plaignant selon laquelle la participation du public à ces processus importants semble avoir été négligée par le gouvernement arménien, qu'une nouvelle stratégie semble autoriser une procédure qui permettrait de contourner la participation publique en dépit de l'obligation découlant de la Convention d'Aarhus, et qu'un nombre sans précédent de poursuites-bâillons (SLAPP) ont été engagées contre des experts indépendants, des avocats et des journalistes qui se sont opposés au projet.

Il prend note de la demande du plaignant de mandater une expertise sur les lieux (OSA). Cependant, en raison des processus en cours et des assurances du gouvernement arménien, décide de reporter une décision à ce sujet jusqu'en 2024 : le Bureau devra entretemps être tenu strictement informé de tout nouveau développement.

Dans l'intervalle, le Comité réitère ses appels aux autorités arméniennes pour qu'elles mettent un terme à la construction de la mine d'or susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les habitats et les espèces protégés par la Convention, se rapportant ou non à un site du Réseau Émeraude, en soulignant également les preuves récentes de la présence émergente du léopard d'Anatolie (*Panthera pardus tulliana*), qui est en grave danger d'extinction dans la région, ainsi que d'autres découvertes récentes en matière de biodiversité. Le Comité invite également les autorités arméniennes à veiller à réviser l'EIES existante pour la mine d'or, à la lumière des récentes découvertes sur la biodiversité, de l'expertise de la communauté scientifique et civile locale, et des éventuels impacts sur les eaux transfrontalières. Enfin, il leur est demandé d'accélérer le processus de déclaration du Parc national de Jermuk.

Il se félicite enfin de la déclaration des autorités selon laquelle elles prennent des mesures pour associer plus étroitement les organisations de la société civile aux processus : le Comité demande instamment que des efforts importants soient déployés à cet égard.

Le Comité annonce que **le dossier reste éventuel** et que les deux parties sont invitées à envoyer des rapports d'étape pour la **réunion du Bureau du printemps 2024**, contenant des informations sur les deux questions distinctes de la mine d'or d'Amulsar et de la révision des sites candidats Emeraude en Arménie.

### 6.3. Suivi des recommandations et dossiers antérieurs

➤ **Recommandation n° 190 (2016) sur la sauvegarde des habitants naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Document pertinent : T-PVS/Files(2023)54 - Rapport du gouvernement

Le Comité permanent remercie les autorités islandaises pour le rapport actualisé sur les suites données à la **Recommandation n° 190 (2016)** sur la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande, rappelant que l'AEWA est concernée également par ce dossier.

Il prend note des progrès globalement satisfaisants de la mise en œuvre de la Recommandation et apprécie en particulier le plan global unique de remise en état des terres et de sylviculture de 2022 intitulé « Terres et vie – Stratégie et vision pour la remise en état des terres et la sylviculture à l'horizon 2031 », qui comporte un Plan d'action pour la période 2022-2026 devant définir les priorités de l'action gouvernementale pour les années à venir.

Il invite les autorités à faire part des progrès réalisés par l'Islande dans la mise en œuvre de la Recommandation lors de la **réunion du Bureau de l'automne 2025**, avant la réunion du Comité permanent qui suivra.

➤ **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanlı, Türkiye**

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)55 - Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files(2023)40 - Rapport du plaignant

Le Comité permanent prend note des rapports des deux parties, remercie MEDASSET, l'organisation plaignante, pour sa présentation orale, et déplore l'absence de participation des autorités turques dans la discussion.

Il note les progrès limités dans la mise en œuvre de la **Recommandation no 95 (2002)** et demeure très préoccupé par la situation des tortues marine à la plage de Kazanlı.

Plus généralement, il demande que la **Recommandation no 95 (2002)** soit pleinement mise en œuvre sans plus tarder, notamment pour mettre en œuvre le contrôle de l'érosion et l'élimination des déchets toxiques.

Il se réfère à son outil d'orientation qu'il vient d'adopter sur la conservation des sites de nidification des tortues marines et encourage les deux parties à en faire pleinement usage dans leurs activités.

Il invite les deux parties à faire rapport au **Bureau à l'automne 2025**, avant la réunion du Comité permanent qui suivra.

\*\*\*\*\*

Regrettant l'absence de participation des autorités turques dans les discussions de la 43<sup>ème</sup> réunion et constatant les difficultés rencontrées par les autorités turques pour améliorer la situation de leurs dossiers examinés lors de cette réunion, le Comité permanent charge sa présidente de leur écrire pour qu'elles répondent aux préoccupations du Comité et leur offrir son assistance.



## **PARTIE V – ACTIVITÉS DE COOPÉRATION ET DE COMMUNICATION, ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2024**

### **7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS**

Le Comité permanent prend acte de la déclaration de la République slovaque au sujet de la cinquième réunion des signataires (MOS5) du Protocole d'accord sur la sauvegarde et la gestion de la population de l'Outarde barbue (*Otis tarda*), qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2023 à Bratislava, en République slovaque.

Il prend note des informations communiquées par le Secrétariat et se félicite de la poursuite de la coopération internationale développée tout au long de l'année avec d'autres accords multilatéraux en matière d'environnement (AME) et des organisations telles que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Asie (AEWA), Birdlife international, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, Infrastructure and Ecology Network Europe (IENE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Convention de Ramsar, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), le Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (WHC UNESCO), et le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT).

### **8. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET POUR 2024**

Documents pertinents : T-PVS(2023)21 – Projet de programme d'activités et de budget pour 2024  
T-PVS/Inf(2023)17 – Calendrier des réunions pour 2024

Le Comité permanent constate que le niveau des contributions volontaires a diminué de 40 %, passant de 446 000 euros en 2022 à 263 000 euros en 2023.

Il prend note des statistiques communiquées par le Secrétariat, qui mettent en évidence les montants annuels des contributions volontaires, le nombre annuel de contributeurs volontaires et la fréquence à laquelle les Parties ont versé une contribution volontaire depuis 2011.

Il prend note du fait que 20 Parties contractantes n'ont jamais versé de contribution volontaire et qu'il est donc encore possible d'améliorer la stabilité et le niveau des finances de la Convention si toutes les Parties contractantes la soutiennent régulièrement en fonction de leurs capacités.

Il approuve la proposition de barème des contributions volontaires pour 2024 telle qu'elle figure dans la Résolution n° 9 (2019) et invite les Parties à continuer à payer les contributions volontaires et à fournir au Secrétariat les ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030, jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement à la Convention de Berne et instaurant un mécanisme durable de contributions financières obligatoires.

Le Comité prend acte du projet de programme d'activités pour 2024 présenté dans le document T-PVS(2023)21 selon deux scénarios : 1) une approche prudente tenant compte de l'allocation 2023 du budget ordinaire et reposant principalement sur les contributions volontaires et, 2) une approche optimiste fondée sur une augmentation du budget ordinaire et prévoyant le double de la dotation actuelle pour les activités et le transfert du financement de la quasi-totalité des dépenses de personnel des contributions volontaires vers le budget ordinaire.

Il se félicite de l'augmentation du budget ordinaire de la Convention de Berne soutenue par le Comité des Ministres le 22 novembre 2023 et **adopte le programme d'activités pour 2024 présenté dans le second scénario** ([annexe IX](#)).

Il invite le Secrétariat, en lien avec le Bureau, à réfléchir en 2024 à l'élaboration d'un programme d'activités pluriannuel aligné sur les priorités du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030.

Il **prend note du calendrier provisoire des réunions** présenté dans le document T-PVS/Inf(2023)17 ([annexe IX](#)) et invite les Parties qui souhaiteraient accueillir des groupes d'experts en 2024 à en informer le Secrétariat.

## **9. ÉTATS A INVITER A TITRE D'OBSERVATEURS A LA 44E REUNION**

Le Comité permanent décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 44e réunion : Saint-Marin, Egypte, Saint-Siège et Jordanie.

## **PARTIE VI – AUTRES POINTS**

### **10. ELECTIONS DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Document pertinent : T-PVS(2022)29 – Règlement intérieur du Comité permanent

Le Comité permanent, conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, réélit :

- Mme Merike Linnamägi (Estonie) en tant que Présidente ;
- M. Carl Amirgulashvili (Géorgie) en tant que Vice-Président ;
- M. Andreas Schei (Norvège) et M. Claude Origer (Luxembourg) comme membres du Bureau.

Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, il prend acte de la nomination automatique de la précédente Présidente, Mme Jana Durkošová (République slovaque), en tant que membre du Bureau.

### **11. DATE ET LIEU DE LA 44EME REUNION**

Le Comité permanent décide de tenir sa prochaine réunion au cours de la semaine du 2 décembre 2024 à Strasbourg (le format exact de la réunion reste à décider).

### **12. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION**

Le Comité permanent adopte le document T-PVS(2023)Misc.

### **13. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

Le Comité permanent clôt la réunion.

## **Annexe I - Ordre du jour - T-PVS/Agenda(2023)16 -**

### **PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DU SECRÉTARIAT**
  - 2.1. Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne**
  - 2.2. Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité**
- 3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**
  - 3.1. Financement de la Convention de Berne**
    - 3.1.1. Etat d'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne*
    - 3.1.2. Procédure qui a conduit à la rédaction du Protocole*
    - 3.1.3. Procédure à suivre pour l'adoption du Protocole*
    - 3.1.4. Prochaines étapes*
  - 3.2. Vision et Plan Stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 and contribution au Cadre mondial de la biodiversité post-2020**
  - 3.3. Réflexion sur le système des dossiers : Evaluation des nouvelles plaintes reçues**
  - 3.4. Règlement intérieur – futures modifications éventuelles**

### **PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES**

- 4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**
  - 4.1. Rapports biennaux 2021-2022 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 or 8**

### **PARTIE III – SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**

- 5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS**
  - 5.1. Conservation des oiseaux et éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)**
  - 5.2. Amphibiens et reptiles : Groupe d'experts et conservation des tortues marines**
  - 5.3. Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse**
  - 5.4. Conservation des grands carnivores**
  - 5.5. Conservation des habitats**
    - 5.5.1. Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation*
    - 5.5.2. Diplôme européen des espaces protégés*
  - 5.6. Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats**

## PART IV – SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

### 6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES

#### 6.1. Dossiers ouverts

- 2017/2 : Macédoine du Nord : Allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – *expertise sur les lieux*
- 2013/1 : Macédoine du Nord : Aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo
- 2016/4 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude
- 2016/5 : Albanie : Allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa et de l'aéroport international de Vlora - *procédure écrite*
- 2020/9 : Bosnie-Herzégovine : Nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva
- 1995/6 : Chypre : Péninsule d'Akamas
- 2010/5 : Grèce : Menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias
- 2012/9 : Türkiye : Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara
- 1986/8 : Grèce : Recommandation n°9 (1987) sur la protection de la *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zakyntos
- 2019/5 : Türkiye : Destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur

#### 6.2. Dossiers éventuels

- 2001/4 : Bulgarie : Autoroute dans la gorge de Kresna
- 2020/4 : Arménie : Projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude

#### 6.3. Suivi des recommandations et dossiers antérieurs

- [Recommandation n°190 \(2016\)](#) sur la sauvegarde des habitants naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- [Recommandation n° 95 \(2002\)](#) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli, Türkiye

## PART V – ACTIVITES DE COOPERATION ET COMMUNICATION, ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2024

### 7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS

### 8. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2024

### 9. ETATS À INVITER COMME OBSERVATEURS À LA 44<sup>E</sup> RÉUNION

**PART VI – AUTRES POINTS**

**10. ELECTIONS DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU**

**11. DATE ET LIEU DE LA 44<sup>E</sup> RÉUNION**

**12. ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

**13. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

**PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR<sup>2</sup>**

<b>MATINS 9h 00 – 12h 30 (CET)</b>	<b>APRES-MIDIS 14h 00 – 17h 30 (CET)</b>
<b>LUNDI 27 novembre</b>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b></li> <li><b>2. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET COMMUNICATIONS</b></li> <li><b>2.1 Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne</b></li> <li><b>2.2 Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité</b></li> <li><b>3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE</b></li> <li><b>3.1 Financement de la Convention de Berne</b> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>3.1.1. Etat d'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne</i></li> <li><i>3.1.2. Procédure qui a conduit à la rédaction du Protocole</i></li> <li><i>3.1.3. Procédure à suivre pour l'adoption du Protocole</i></li> <li><i>3.1.4. Prochaines étapes</i></li> </ol> </li> <li><b>3.3 Réflexion sur le système de dossiers: Evaluation des nouvelles plaintes reçues</b></li> <li><b>3.4 Règlement intérieur – futures modifications éventuelles</b></li> </ol>
<b>MARDI 28 novembre</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>3.2 Vision et plan stratégique de la Convention de Berne</b></li> <li><b>4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</b></li> <li><b>4.1 Rapports biennaux 2021/2022</b></li> <li><b>5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS</b></li> <li><b>5.1 Conservation des oiseaux et éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)</b></li> <li><b>5.2 Amphibiens et reptiles : conservation des tortues marines</b></li> <li><b>5.3 Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse</b></li> <li><b>5.4 Conservation des grands carnivores</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>5.5 Conservation des habitats</b> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>5.5.1 Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</i></li> <li><i>5.5.2 Diplôme européen des espaces protégés</i></li> </ol> </li> <li><b>5.6 Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats</b></li> <li><b>6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES</b></li> <li><b>6.1 Dossiers ouverts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2017/2 : Macédoine du Nord : Allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – <i>expertise sur les lieux</i></li> <li>➤ 2013/1 : Macédoine du Nord : Aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo</li> </ul> </li> </ol>

<sup>2</sup> Les plages horaires sont indicatives - certains points de l'ordre du jour pourront être réorganisés pendant la réunion en cas de nécessité.

MATINS 9h 00 – 12h 30 (CET)	APRES-MIDIS 14h 00 – 17h 30 (CET)
<b>MERCREDI 29 novembre</b>	
<p><b>6.1 Dossiers ouverts (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2016/4 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude</li> <li>➤ 2016/5 : Albanie : Allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa et de l'aéroport international de Vlora - <i>procédure écrite</i></li> <li>➤ 2020/9 : Bosnie-Herzégovine : Nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva</li> <li>➤ 1995/6 : Chypre : Péninsule d'Akamas</li> <li>➤ 2010/5 : Grèce : Menaces sur les tortues marines à Thines Kíparissias</li> </ul>	<p><b>6.1 Dossiers ouverts (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2012/9 : Türkiye : Dégradations alléguées sur les plages de pontes des ZPS de Fethiye et de Patara</li> <li>➤ 1986/8 : Grèce : Recommandation n°9 (1987) sur la protection de la Caretta Caretta dans la baie de Laganas, Zakynthos</li> <li>➤ 2019/5 : Türkiye : Destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur</li> </ul> <p><b>6.2 Dossiers éventuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2001/4 : Bulgarie : Autoroute dans la gorge de Kresna</li> <li>➤ 2020/4 : Arménie : Projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude</li> </ul>
<b>JEUDI 30 novembre</b>	
<p><b>6.3 Suivi des recommandations et dossiers antérieurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Recommandation n°190 (2016)</a> sur la sauvegarde des habitants naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande</li> <li>➤ <a href="#">Recommandation n° 95 (2002)</a> sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı, Türkiye</li> </ul> <p><b>7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS</b></p> <p><b>8. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2024</b></p> <p><b>9. ETATS À INVITER COMME OBSERVATEURS À LA 44<sup>È</sup> RÉUNION</b></p>	<i>Poursuite possible des travaux inachevés</i>
<b>VENDREDI 1<sup>er</sup> décembre</b>	
<p><b>10. ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU</b></p> <p><b>11. DATE ET LIEUX DE LA 44<sup>È</sup>ME RÉUNION</b></p> <p><b>12. ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION</b></p> <p><b>13. CLÔTURE DE LA RÉUNION</b></p>	

## **Annexe II - Mandat actualisé du Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement - T-PVS(2023)28 –**

### **I. CONTEXTE**

En 2019, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 9](#) sur le financement de la Convention de Berne et l'instauration d'un nouveau système de contributions financières obligatoires pour les Parties, et a créé un Groupe de travail intersessions sur les finances chargées de rédiger des propositions d'amendement de la Convention et d'Accord partiel.

Au cours de ses trois années activité, le Groupe de travail intersessions sur les finances a étudié la faisabilité de la création d'un Accord partiel élargi, préparé plusieurs scénarios financiers en rapport avec l'Accord partiel élargi, rédigé un amendement à la Convention de Berne conformément à l'Article 16 de la convention, élaboré un outil de simulation financière en rapport avec l'amendement est passé en revue d'autres options institutionnelles et juridiques.

Le 19 octobre 2022, le Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2022\)1446/9.1](#)) a chargé le Comité permanent de la Convention de Berne d'élaborer un protocole modifiant ce traité. À cette fin, le Comité permanent mis en place un Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement, destiné à remplacer le Groupe de travail intersessions sur les finances.

### **II. PORTEE**

Le Groupe *ad hoc* de rédaction sera chargé de rédiger un protocole d'amendement de la Convention de Berne instituant un mécanisme de contributions financières obligatoires.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement :

- élabore un protocole d'amendement de la Convention de Berne instituant un mécanisme financier, en s'inspirant des travaux du Groupe de travail intersessions sur les finances sur l'amendement à la Convention de Berne conformément à l'Article 16 de la Convention ;
- conseille le Comité permanent de la Convention de Berne sur le nombre minimum de ratifications à atteindre pour l'entrée en vigueur du protocole ;
- recommande au Comité permanent un barème des contributions financières inspirées des scénarios financiers élaborés par le Groupe de travail intersessions sur les finances en vue d'amender la Convention de Berne au titre de l'Article 16 de la Convention et d'instituer un Accord partiel élargi, et prenant en compte les résultats des discussions bilatérales entre les organes compétents de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe concernant le barème des contributions à appliquer à l'Union européenne.
- recommande au Comité permanent un barème de contributions financières s'appuyant sur les scénarios financiers élaborés par le Groupe de travail intersessions sur les finances en ce qui concerne l'amendement de la Convention de Berne conformément à l'article 16 de la convention et à l'accord partiel élargi, et prenant en compte les résultats des discussions bilatérales entre les organes compétents de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe concernant le barème des contributions à appliquer à l'Union européenne.
- définit le fonctionnement du mécanisme financier et élabore les procédures encadrant celui-ci.

### III. COMPOSITION

Le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement réunit les représentants concernés des Parties contractantes à la Convention de Berne et peut inviter des tiers selon les besoins.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction désigne parmi ses membres une personne pour assurer la présidence.

### IV. METHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement apportent leurs contributions lors des réunions et par des appels téléphoniques, des participations écrites aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction fixe la fréquence de ces réunions. Le Groupe *ad hoc* de rédaction se réunit en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe *ad hoc* de rédaction à l'occasion de ses réunions périodiques.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement présentera un rapport à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

En coopération avec le/la Président(e), le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe *ad hoc* de rédaction et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.



**Annexe III -  
Recommandation sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention  
de Berne à l'horizon 2030 (en lien avec le Plan stratégique TPVS(2023)18)  
- T-PVS(2023)20 –**



Convention relative à la conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 220 (2023) du Comité permanent, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2023, sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 :**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Compte tenu de l'objectif général de la Convention, qui est la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, comme le prévoient ses articles ;

Rappelant le succès et la longévité de la Convention de Berne en tant que traité du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature en 1979 et ratifié par 51 Parties contractantes ;

Rappelant qu'au cours des décennies qui ont suivi l'établissement de la Convention, le nombre d'acteurs dans le domaine de la biodiversité a considérablement augmenté et qu'il est donc davantage nécessaire de former des partenariats stratégiques et de veiller à ce que les activités soient plus ciblées ;

Reconnaissant l'excellente coopération déjà établie au fil des décennies avec d'autres accords environnementaux multilatéraux liés à la biodiversité, la Commission européenne et d'autres organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales ;

Rappelant la [Résolution n° 7 \(2000\)](#) « sur le développement stratégique à moyen terme de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » ;

Saluant l'adoption, en décembre 2022, du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et rappelant le paragraphe 4 de la décision 15/13 de la COP 15 de la CDB invitant les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité pour, entre autres, coordonner leurs propres stratégies avec le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;

Saluant l'adoption, en mai 2020, de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ;

Reconnaissant les synergies avec d'autres stratégies mondiales et régionales pour la biodiversité ainsi que de stratégies et de plans connexes en matière de changement climatique, de durabilité et de restauration de la nature, en particulier les Objectifs de développement durable des Nations Unies fixés pour 2030 ;

Rappelant la Vision pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 adoptée par le Comité permanent en 2021, selon laquelle les Parties contractantes s'attendent à observer ce qui suit : « d'ici à 2030, le déclin de la biodiversité est enrayeré, ce qui permet le rétablissement de la vie sauvage et des habitats, améliore la vie des êtres humains et contribue à la santé de la planète » ;

Considérant l'engagement des chefs d'État et de gouvernement exprimé dans la Déclaration de Reykjavík à renforcer leurs travaux au Conseil de l'Europe sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme, y compris la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable conformément à la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies « *Droit à un environnement propre, sain et durable* », et la priorité donnée à cet égard dans le Programme et Budget 2024-2027 ;

Étant donné qu'à la suite de l'adoption du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030, le contexte, les défis et les actions nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique peuvent différer selon les Parties contractantes, mais que le succès global du plan repose sur les progrès collectifs des Parties ;

Étant donné le rôle important que les observateurs de la Convention (tels que les ONG, les organisations internationales, les experts, les scientifiques et les chercheurs) doivent jouer pour aider les Parties contractantes à atteindre les objectifs et les cibles correspondantes ;

**Recommande que les Parties contractantes :**

1. prennent en considération et soutiennent les éléments pertinents de la Vision<sup>3</sup> et du Plan stratégique<sup>4</sup> à l'horizon 2030 dans et par les politiques nationales et les mesures connexes, dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), en ce qui concerne la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats ;
2. avant chaque réunion du Comité permanent, envoient au Secrétariat une mise à jour sur les principales réalisations nationales concernant l'avancement du Plan stratégique, notamment au regard du point 1 de la présente Recommandation, dont la compilation sera mise à la disposition du Comité permanent pour information ;

**Charge le Secrétariat de soutenir le groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 dans l'exécution de ses tâches pour :**

3. faire avancer le travail technique sur le Guide de suivi et d'évaluation pour le Plan stratégique, en particulier les indicateurs relatifs au Réseau Émeraude, et notamment la planification et l'efficacité de la gestion (en tenant compte, par exemple, de la méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Natura 2000 développée par la Commission européenne), en vue de soutenir la mise en œuvre des cibles pertinentes du Plan stratégique ;
4. examiner la manière dont le Plan stratégique est mis en œuvre par le biais d'autres instruments de la Convention de Berne, notamment les plans d'action, et soumettre le Plan stratégique à tous les groupes de travail/groupes d'experts de la Convention de Berne pour qu'ils étudient la manière dont ils pourraient contribuer à sa mise en œuvre ;
5. entreprendre un examen à mi-parcours de l'avancement du Plan stratégique en 2027 et, selon les résultats, faire des propositions pour examen par le Comité permanent, en vue d'ajuster le plan et d'intensifier les efforts qui pourraient être nécessaires ;
6. avant l'échéance de 2030, procéder à une analyse de la mise en œuvre et de l'avancement du Plan qui déterminera les points forts, les points faibles, les réussites et les aspects à améliorer et qui servira de base à l'élaboration éventuelle d'un nouveau Plan stratégique pour la décennie suivante, pour examen par le Comité permanent.

---

<sup>3</sup> T-PVS(2021)14- <http://rm.coe.int/tpvs14f-2021-projet-vision/1680a4400d>

<sup>4</sup> T-PVS(2023)18- <https://rm.coe.int/tpvs18f-2023-plan-strategique-projet-9/1680accdf9>

## **Annexe IV - Mandat d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique - T-PVS(2023)31 -**

### **I. CONTEXTE**

En 2021, à sa 41<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a adopté une [Vision pour la Convention de Berne à l'horizon 2030](#) et, à sa 43<sup>e</sup> réunion, un Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030<sup>5</sup>. Lors de cette même réunion, le Comité a adopté sa Recommandation n° 220 (2023)<sup>6</sup> sur la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030, qui demandait notamment « de constituer, si besoin, un Groupe de travail sur des questions relatives au Plan stratégique pour faciliter la réalisation des tâches susmentionnées. » Cette démarche était particulièrement importante pour diverses raisons :

- A) certains aspects du Plan, comme les indicateurs de suivi, nécessitent une élaboration supplémentaire ;
- B) divers liens entre le Plan et d'autres instruments de la Convention de Berne appellent un examen plus approfondi ;
- C) il est nécessaire de procéder à des réexamens du Plan et de veiller à ce qu'il reste complémentaire des autres instruments et stratégies internationaux pertinents.

Globalement, le Plan stratégique doit être envisagé comme un processus vivant, et sa mise en œuvre est une priorité élevée pour le Comité permanent, ce qui justifie la création d'un organe de contrôle pour en assurer le suivi.

### **II. PORTÉE**

Ce Groupe de travail aide le Comité permanent à superviser les progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique à l'horizon 2030, en veillant notamment :

- à faire avancer le travail technique sur le Cadre de suivi et les indicateurs du Plan stratégique, et en particulier ceux qui concernent le Réseau Émeraude, et notamment la planification et l'efficacité de la gestion (en tenant compte par exemple de la méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Natura 2000 développée par la Commission européenne), en vue de faciliter l'atteinte des cibles pertinentes du Plan stratégique ;
- à examiner, pour la mise en œuvre du Plan stratégique, les liens entre celui-ci et d'autres instruments de la Convention de Berne, notamment des plans d'action ;
- à veiller à ce que le Plan stratégique reste complémentaire des autres instruments et stratégies internationaux pertinents ;
- à formuler des propositions sur les possibilités de transposer les objectifs prioritaires du Plan stratégique dans le programme annuel d'activités de la Convention ;
- à améliorer la visibilité du Plan stratégique ;
- à entreprendre un examen à mi-parcours du Plan stratégique en 2027 et, si nécessaire, à faire des propositions en vue d'intensifier les efforts lorsque les progrès réalisés pour atteindre des cibles spécifiques sont jugés insuffisants et d'ajuster, le cas échéant, des éléments du Plan en fonction des constats de l'examen ;
- à procéder, avant l'échéance de 2030, à une analyse de la mise en œuvre du Plan qui déterminera les points forts, les points faibles, les réussites et les aspects à améliorer et qui servira de base à l'élaboration éventuelle d'un nouveau Plan stratégique pour la décennie suivante ;

---

<sup>5</sup> Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 - [T-PVS\(2023\)18](#)

<sup>6</sup> [Recommandation n°220 \(2023\)](#) sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030

- à fournir tout autre conseil ou aide nécessaires au Secrétariat et aux éventuels experts indépendants.

### **III. COMPOSITION**

Le Groupe de travail réunit des experts des Parties contractantes à la Convention de Berne, y compris les président(e)s des groupes d'experts établis par la Convention de Berne, ainsi que les observateurs y compris d'autres conventions, le cas échéant.

Le Groupe de travail peut faire appel à des expertises complémentaires sur une base *ad hoc*.

Le Groupe de travail désigne son/sa Président(e).

Le Groupe de travail réévalue sa composition en fonction des besoins.

En cas de besoin, le Groupe de travail peut créer des équipes spéciales pour travailler sur des aspects particuliers de la stratégie.

Le Groupe de travail reste en place jusqu'à l'achèvement complet de la mise en œuvre du Plan stratégique et de son bilan, en 2030, sauf décision contraire du Comité permanent.

### **IV. MÉTHODES DE TRAVAIL**

Les membres du Groupe de travail apportent leurs contributions lors des réunions et par des conférences téléphoniques, des participations aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail fixe la fréquence de ses réunions ; il se réunit toutefois à intervalles réguliers à partir de 2024. Le Groupe de travail mène ses travaux à distance, sauf décision contraire de ses membres.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe de travail lors de ses réunions.

Le Groupe de travail fait rapport au Comité permanent à chaque réunion annuelle.

En coopération avec le/la Président(e) du Groupe de travail, le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions de ce Groupe et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.

**Annexe V - Conservation des sites de nidification des tortues marines : un outil  
d'orientation**

**- T-PVS(2023)30 -**

**Annexe VI - Listes mises à jour du Réseau Émeraude**

**Liste actualisée des sites candidats du Réseau Émeraude**

**- [T-PVS/PA\(2023\)07](#) -**

**Liste actualisée des sites adoptes du Réseau Émeraude**

**- [T-PVS/PA\(2023\)08](#) -**

**Annexe VII -**  
**Recommandation sur les allégations de nuisances pour les sites candidats**  
**Emeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets**  
**d'infrastructures – expertise sur les lieux (Macédoine du Nord)**  
**- T-PVS(2023)22 -**



Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n°221 (2023) du Comité permanent, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2023, sur les allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Lac Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux (Macédoine du Nord) :**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la Convention appelle les Parties à accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 3 de la Convention, chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger notamment les habitats des espèces sauvages de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II de la Convention ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 2, de la Convention stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 4, de la Convention ajoute que les Parties contractantes s'engagent à coordonner autant que de besoin leurs efforts pour protéger les habitats naturels visés au présent article lorsqu'ils sont situés dans des régions qui s'étendent de part et d'autre de frontières ;

Rappelant que le lac d'Ohrid (MK0000024) et le Parc national de Galichica (MK0000001) ont été officiellement nommés comme sites Emeraude candidats en 2011, dans le respect de la législation nationale, et qu'à ce titre ils sont visés par la [Recommandation n°157 \(2011, révisée en 2019\)](#) sur le statut des sites candidats Emeraude et les lignes directrices sur les critères à prendre en compte pour leur désignation, qui demande aux autorités nationales à « prendre les mesures de protection et de conservation nécessaires pour

préservier les caractéristiques écologiques des sites Emeraude candidats » jusqu'à leur intégration complète au Réseau Emeraude ;

Rappelant sa [Recommandation N° 208 \(2019\)](#) sur la détection, le signalement, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude ;

Notant que les sites du lac d'Ohrid et de Galichica, qui, en tant que tels, constituent un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, comprennent d'autres zones protégées nationales et internationales, notamment une réserve transfrontalière du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère, une zone humide Ramsar d'importance internationale, un monument naturel correspondant à la catégorie III des zones protégées de l'UICN, un parc national correspondant à la catégorie II des aires protégées de l'UICN, et de possibles futurs sites Natura 2000 ;

Notant les processus menés en parallèle par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement actifs dans la région, parmi lesquels les missions conjointes de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Conseil international des Monuments et des Sites et l'Union internationale pour la conservation de la nature, en 2017 et 2020, ainsi que leurs recommandations ;

Considérant que les régions d'Ohrid et de Galichica abritent des espèces et des habitats rares et endémiques d'importance européenne, prioritaires pour la conservation, que la Macédoine du Nord s'est engagée à protéger ;

Soucieux de trouver le juste équilibre entre les avantages économiques tirés du tourisme dans la région et la garantie que les écosystèmes fragiles d'importance mondiale sont préservés pour les générations futures ;

Prenant note du rapport de l'expertise sur les lieux (document T-PVS/Files(2023)31) réalisée du 25 au 27 avril 2023 par un expert indépendant, à laquelle des représentants de la Convention de Ramsar et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO étaient présents en qualité d'observateurs, et appelant l'attention sur d'autres recommandations portant sur des sujets particuliers, qui sont jointes audit rapport ;

Rappelant sa [Recommandation n° 211 \(2021\)](#) relative aux mesures de conservation dans les parcs nationaux de Macédoine du Nord, notamment en ce qui concerne le Parc national de Mavrovo et le lac d'Ohrid et le parc national de Galichica, dont la mise en œuvre devrait se poursuivre, et notant que la présente Recommandation vient compléter ce texte,

#### **Recommande au Gouvernement de la Macédoine du Nord :**

1. d'établir la base juridique pour l'ensemble du site du patrimoine mondial de la région d'Ohrid afin qu'il soit déclaré zone protégée, certains lieux comme les sites Émeraude candidats et les points chauds de la diversité biologique étant des zones de protection spéciale au cœur de cet ensemble plus large ;
2. de créer un organisme de gestion professionnel pour la nouvelle zone protégée du site du patrimoine mondial, composé de membres possédant les compétences requises et habilité par la loi à prendre et à exécuter des décisions en matière de gestion ;
3. de procéder à une expertise, assortie d'une procédure de consultations publiques, du *Plan de gestion du patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid pour la période 2020-2029* et du *Plan de relance stratégique pour la revitalisation des valeurs naturelles/culturelles de la région d'Ohrid*, afin de repérer les points faibles réels et potentiels dans leur conception et leur mise en œuvre, et d'utiliser les informations ainsi recueillies pour améliorer chacun de ces documents ;
4. parallèlement à l'évaluation du *Plan de gestion du patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid pour la période 2020-2029* :
  - a) de mettre à jour et de finaliser les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour garantir que les futures constructions dans la région d'Ohrid seront toutes conformes au concept de valeur universelle exceptionnelle, y compris celles pour lesquelles un permis de construire dématérialisé et d'autres autorisations connexes ont déjà été délivrés ;
  - b) de mettre en place un moratoire effectif sur toutes les constructions, à l'exception de celles qui répondent à des besoins essentiels comme les infrastructures de traitement des eaux usées et les services d'urgence, jusqu'à ce que les Recommandations 3, 4a et 12 aient été correctement appliquées ;



5. de mettre la législation relative à l'urbanisme et à la construction en adéquation avec les lois sur la protection de la nature, afin de garantir que la conservation des habitats et la préservation de la diversité biologique sont prioritaires dans les zones protégées et les sites du patrimoine mondial, en imposant des contrôles stricts sur les définitions, par exemple celles correspondant à « bâtiments temporaires » et « équipement urbain », en actualisant les critères de qualité utilisés pour les évaluations des impacts dans les zones protégées et en éliminant les éventuels points faibles dans les définitions d'importance nationale qui sont excessivement larges et qui autorisent la construction de zones de développement du tourisme et d'installations hydroélectriques sur le site du patrimoine mondial ;
6. d'élaborer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute nouvelle construction illégale en simplifiant la procédure juridique d'élimination de ces constructions, en durcissant les sanctions infligées en cas de non-respect des règles d'urbanisme dans les sites du patrimoine mondial et en renforçant les effectifs, les procédures et les normes professionnelles des services d'inspection compétents ;
7. de revoir le concept de zonage proposé ainsi que les activités autorisées et interdites qui figurent dans l'*Étude de mise en valeur du lac d'Ohrid* avant l'adoption de la *loi relative à la requalification du lac d'Ohrid en monument naturel* et le *projet de Plan de gestion du lac d'Ohrid*, afin de répondre efficacement aux menaces réelles, de veiller à la protection du marais de Studenchishte et d'assurer la connexion avec ce dernier, et de se conformer aux normes internationales (UICN) applicables aux zones protégées ;
8. de revoir le zonage proposé ainsi que la liste des activités autorisées et interdites qui figurent dans l'*Étude de mise en valeur du marais de Studenchishte* avant l'adoption de la *loi relative à la qualification du marais de Studenchishte en parc naturel* et l'élaboration du *Plan de gestion* du marais, afin de permettre la mise en place d'une zone tampon couvrant la région de Gorica Nord où les nouvelles constructions ne doivent pas être autorisées, et d'assurer la connexion avec le lac Ohrid et la conformité avec les normes internationales (UICN) applicables aux zones protégées ;
9. de procéder à la mise en conformité de chaque zone protégée de Macédoine du Nord avec les lignes directrices de l'UICN pour que 75 % d'entre elles soient principalement gérées à des fins de conservation de la nature, notamment en modifiant la liste des activités autorisées conformément aux conclusions du présent rapport, et de mettre en place un mécanisme annuel régulier pour la dotation de fonds publics en faveur des zones protégées à des fins de gestion générale ;
10. d'effectuer un suivi approfondi des espèces essentielles, selon des principes scientifiques, dans l'ensemble du site du patrimoine mondial et en particulier dans les points chauds de la diversité biologique et dans les habitats centraux, en utilisant les informations ainsi recueillies pour guider les décisions de gestion, les classements dans la Liste rouge nationale et les plans d'action pour la conservation des espèces endémiques ;
11. d'accélérer les procédures de désignation et d'adoption sans réserve des sites du Réseau Émeraude ainsi que la mise en place d'un réseau connecté conformément aux dispositions de la Convention de Berne et en coopération avec les pays voisins ;
12. de moderniser et d'étendre d'urgence le système de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que la maintenance de ce système, dans l'ensemble du bassin versant du lac d'Ohrid, en donnant la priorité aux actions menées à proximité des points chauds de la diversité biologique tels que les sources de Saint-Naum ;
13. de veiller à ce que les dispositions autorisant la construction et l'agriculture dans le marais de Studenchishte soient supprimées de la version finale de la *loi sur la qualification du marais de Studenchishte en parc naturel*, des documents d'urbanisme/aménagement du territoire et des plans de gestion, avec de rares exceptions pour le fauchage traditionnel et les populations de menu bétail aux fins du maintien et du rétablissement des habitats ;
14. de déplacer et de repenser les installations et les restaurants actuels et prévus destinés aux visiteurs des sources de Saint-Naum, en particulier les installations situées à proximité de la zone de protection stricte (notamment le restaurant Ostrovo) et de mettre en place des mécanismes améliorés pour réguler le volume et le flot de visiteurs, notamment une entrée payante adaptée ;
15. de concevoir et de mettre en œuvre, en collaboration avec le public intéressé et des ONG, une grande campagne de sensibilisation sur l'importance, les normes et les méthodes de protection du patrimoine naturel et culturel dans toute la région d'Ohrid, laquelle devrait être reconnue en tant que trésor national.

**Annexe VIII -**  
**Recommandation révisée sur les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie)**  
**- T-PVS(2023)08rev2 -**



Convention relative à la conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation N° 219 (2023) du Comité permanent, adoptée le 5 septembre 2023 et révisée le 1<sup>er</sup> décembre 2023, concernant les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie) :**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 3 de la Convention, chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger notamment les habitats des espèces sauvages de la faune, en particulier de celles énumérées dans l'Annexe II de la Convention ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 2, de la Convention stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 3, de la Convention ajoute que les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 4, de la Convention ajoute que les Parties contractantes s'engagent à coordonner autant que de besoin leurs efforts pour protéger les habitats naturels visés au présent article lorsqu'ils sont situés dans des régions qui s'étendent de part et d'autre de frontières ;

Rappelant sa Recommandation n° 202 (2018), adoptée le 30 novembre 2018, concernant les projets d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie) ;

Rappelant que la zone protégée de Vjosa-Narta a été officiellement nommée comme candidate au site Emeraude en 2005, dans le respect de la législation nationale, et qu'à ce titre il est visé par la Recommandation n°157 (2011, révisée en 2019) sur le statut des sites candidats Emeraude et les lignes directrices sur les critères

à prendre en compte pour leur désignation, qui demande aux autorités nationales à « prendre les mesures de protection et de conservation nécessaires pour préserver les caractéristiques écologiques des sites candidats Emeraude » jusqu'à leur intégration complète au Réseau Emeraude ;

Rappelant sa Recommandation N° 208 (2019) sur la détection, le signalement, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude ;

Considérant d'autres lignes directrices internationales pertinentes sur les oiseaux et les problèmes de compatibilité entre les aéroports et la biodiversité, notamment les Lignes directrices de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) sur le suivi des oiseaux d'eau, le Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission et les lignes directrices, les processus et les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;

Rappelant la réglementation nationale et régionale de l'Albanie destinée à protéger les habitats et les espèces ;

Considérant que la zone protégée de Vjosa-Narta et ses environs abritent des espèces migratoires, des échassiers et d'autres espèces nidificatrices rares protégées en vertu des annexes à la Convention de Berne, de l'AEWA et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), et ayant conscience des incidences écologiques prévisibles du projet d'aéroport sur ce sanctuaire naturel unique ;

Prenant note du rapport de l'expertise sur les lieux jointe avec l'AEWA et la CMS (document T-PVS/Files(2022)67) réalisée du 29 août au 2 septembre 2022 par un expert indépendant ;

#### **Recommande au Gouvernement albanais :**

1. de suspendre la construction de l'aéroport international de Vlora tant qu'une nouvelle procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) suffisamment rigoureuse n'a pas été menée, ainsi qu'une évaluation adéquate/appropriée ;
2. d'engager un Programme exhaustif de suivi de la vie sauvage afin de mener des enquêtes, d'analyser la situation et de diffuser des informations détaillées sur la présence et les mouvements de l'avifaune (entre les sites de reproduction, de perchage et d'alimentation) et d'autres espèces importantes, comme les chauves-souris, pendant au moins deux ans - trois ans de préférence - dans le complexe d'habitats entourant la zone de la lagune de Narta – du delta de la Vjosa – de la lagune de Karavatsa, en s'appuyant, entre autres, sur les Lignes directrices de l'AEWA sur le suivi des oiseaux d'eau et en utilisant des outils modernes, tels que des détecteurs de chauves-souris. Les aires protégées où nichent des oiseaux en période de reproduction et les grands espaces utilisés par les rapaces doivent être inclus dans le suivi et l'enregistrement des habitats critiques pour ces espèces. L'utilisation de terrains agricoles par les oiseaux en période de reproduction, d'hivernage et de migration devrait également être enregistrée à proximité des quatre zones candidates pour l'installation de l'aéroport ; et d'inclure les zones agricoles périphériques ou semi-naturelles dans le programme de suivi ;
3. d'évaluer attentivement, si nécessaire, les autres sites envisagés pour la localisation de l'aéroport, en se fondant sur des éléments probants et des données complètes recueillies dans la durée, ainsi que sur le Programme de suivi de la vie sauvage décrit au deuxième point de la présente recommandation, et notamment :
  - a. d'analyser les risques environnementaux et de sécurité sur tous les autres sites envisageables pour l'aéroport ;
  - b. de prendre en considération les solutions de l'évitement, de la minimisation et de la compensation dans le cadre de la hiérarchie des mesures d'atténuation ;
4. sur la base des résultats du Programme de suivi de la vie sauvage préconisé au deuxième point de la présente recommandation, de revoir l'EIE existante et d'élaborer un projet de Plan de gestion de l'environnement et un Plan de gestion de la sécurité environnementale évaluant, pour tous les sites alternatifs envisagés pour l'aéroport, les risques et la sécurité pour les humains, les oiseaux et les autres éléments de biodiversité. Il convient de prendre en considération d'autres processus et normes pertinents, tels que le Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission et les lignes directrices, processus et normes de l'OACI ;
5. d'organiser, en ce qui concerne le Programme de suivi de la vie sauvage susmentionné, pour tous les sites candidats à l'accueil de l'aéroport et en tenant compte d'instruments tels que le

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission et les lignes directrices, processus et normes de l'OACI, un appel d'offres pour attirer les meilleures compétences possibles sur les questions de prévention des collisions avec les oiseaux et d'autres espèces sauvages en vue d'optimiser l'évaluation des risques pour la conservation comme pour la sécurité ;

6. d'adopter et d'appliquer, en se fondant sur les données obtenues par le Programme de suivi de la vie sauvage, une approche écosystémique, telle que préconisée par la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui intègre la biodiversité dans la planification des infrastructures de transport et encourage la sauvegarde et l'utilisation durable de l'environnement d'une manière équitable ;

7. d'actualiser le Plan directeur national des transports parallèlement à l'élaboration d'un Plan directeur national des infrastructures vertes, afin de prendre en considération au niveau national les couloirs terrestres, aquatiques et aviaires pour la vie sauvage et d'éviter les futurs conflits entre infrastructures et biodiversité. En vue de maximiser leur impact et de favoriser la conformité avec les autres mécanismes européens, les politiques et stratégies pertinentes (le Réseau transeuropéen de transport (TEN-T), le réseau transeuropéen de la nature (TEN-N) et le Pacte vert de l'Union européenne) devraient également être prises en considération dans le cadre de l'élaboration de ces plans, ainsi que :

a. la Recommandation n° 25 (1991) de la Convention de Berne concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites du Réseau Émeraude ;

b. l'article 10 de la Directive « Habitats » de l'UE relatif à la connectivité écologique et à la cohérence du réseau Natura 2000 ;

8. de lancer un programme intensif de renforcement des capacités en matière de projets d'infrastructures durables et de conservation de la biodiversité, l'organisation d'un événement international tel qu'un séminaire ou une conférence avec des experts et des organisations d'autres régions d'Europe et d'ailleurs pouvant être un point de départ essentiel ;

9. de soutenir l'idée de Rivière européenne libre pour la Vjosa, en coopération avec la Grèce, considérant :

a. la nécessité d'élaborer le Plan de gestion du bassin fluvial, dans l'idéal au niveau transfrontalier, en y intégrant les adaptations au changement climatique et la conservation de la biodiversité, conformément à des instruments légaux telles que les dispositions de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE 2000/60/CE, le cas échéant ;

b. l'initiative visant à créer le Parc national de la Vjosa (UICN catégorie II), comprenant le delta de la Vjosa et la lagune de Narta, en lien avec le Plan national pour les zones d'importance nationale ;

c. l'élaboration du Plan de développement local détaillé pour les zones du delta et les zones d'importance nationale, en tenant pleinement compte de la conservation de la biodiversité et en lui donnant la priorité ;

10. d'instaurer une coopération plus étroite avec toutes les parties qui peuvent être associées à des projets de développement des infrastructures à titre informatif, consultatif ou collaboratif et, en particulier, de nouer avec les ONG les plus pertinentes des collaborations permettant de tirer parti de leur expertise pour répondre aux besoins et aux obligations en matière de conservation de la biodiversité en Albanie ;

11. de donner suite à la proposition d'un Plan de travail post-2020 consécutif à l'évaluation du Plan de travail 2011-2020 du Réseau Émeraude en Albanie, dans le Groupe 4 des pays des Balkans occidentaux et, puisqu'aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la présentation d'une base de données actualisée et la communication d'une liste d'activités « typiques » de la phase I du Plan de travail, de s'efforcer :

a. de réaliser un projet pilote (projet complet comprenant aussi des inventaires et la collecte de données) en coopération avec les ONG concernées et d'autres parties prenantes pour le complexe des zones protégées de Narta – du delta de la Vjosa – de Karabasta, en conjonction avec le deuxième point de la présente recommandation ;

b. de soumettre une première base de données (collecte, enregistrement et présentation des données) ;

c. d'utiliser les résultats et les données du projet pilote proposé et du Programme de suivi de la vie sauvage afin d'identifier les principaux itinéraires suivis par les oiseaux pour se déplacer entre les zones humides, et de tenir compte de ces données dans la rédaction du Plan de gestion de la zone protégée « Nartë-Pishë Poro » et l'élaboration du Plan de gestion du bassin de la Vjosa dans le cadre du classement du Parc national de la Vjosa.

**Annexe IX -  
Programme d'activités et budget & Calendrier prévisionnel pour 2024**

**Programme d'activités et de budget pour 2024**

**- [T-PVS\(2023\)21](#) -**

**Calendrier provisoire des réunions pour 2024**

**- [T-PVS/Inf\(2023\)17](#) -**

## **Annexe X - Interventions<sup>7</sup>**

### **Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

#### **-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

Madam Chair,  
Mr Executive Secretary,  
Distinguished Delegates,  
Ladies and Gentlemen,

Spain speaks on behalf of the European Union and its Member States.

First of all, we would like to say some words of appreciation for the work that the Secretariat and the Bureau have done during this intersessional period. You have done so in troubled times when the basics of our international order based on rules, agreements, dialogue and respect are being questioned. For that reason, it is even more important that we are here today, delivering on our commitments and implementing the work programme of the Bern Convention to its fullest. We also welcome the efforts of the Secretariat to increase the involvement of youth organisations in the work of the Convention.

The agenda of this meeting includes several items that are of utmost importance for the attainment of that goal. The Vision and Strategic Plan for the Bern Convention for the period to 2030 is a key development to align and strengthen the contribution that the work of the Convention can make as a pivotal regional instrument in the implementation of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. As the EU and its Member states, we thank the Working Group on developing a Vision and Strategic Plan for the Bern Convention for the period to 2030 for its work, under the leadership of Jan Plesnik, to make sure that our actions under the Bern Convention are not only in line with the new Framework, but also that they support, strengthen and reinforce its commitments.

As Member states of the Council of Europe, one of the longest-serving multilateral institutions in the world, we all share a collective responsibility to make sure that the targets in this new Framework that we have agreed on can be met. Also, as part of one of the oldest, most robust human rights institutions we would like to extend our support to the Ukrainian people in their defence of the multilateral order and their territorial integrity against the act of aggression perpetrated by the Russian Federation. We take every opportunity to request the Russian authorities to put an end to this unjustifiable, unprovoked and illegal war on Ukraine which is also causing unprecedented damage to the environment and to abide by the UN Charter and the principles of international law.

Precisely, at this 43<sup>rd</sup> meeting of the Convention Committee, we will also deal with how to better protect species and habitats, which is a key element of addressing not only the biodiversity crisis, but also other interrelated challenges such as the climate emergency, desertification or the protection of public health. For that reason, we extend our gratitude and recognition to the expert groups that have dedicated so much work and effort in providing the Standing Committee with science-based, tailored recommendations on further steps to better take care of biodiversity and ecosystems.

We should also not forget that the issue of the financial stability of the Convention has been an extensive task for the Convention throughout 2023. We would like to express our appreciation of the work and progress achieved by the Ad Hoc Drafting Group on a Protocol to the Bern Convention. We warmly thank the Chair of that Group, Mr Charles-Henri de Barsac for his leadership and dedication to the work of the Group. We hope that the remaining aspects still under consideration for the draft text of the Protocol will be promptly addressed and that the draft text will soon be submitted for endorsement by the Committee, so that the official adoption by the Council of Europe Committee of Ministers and the opening for signature by all Contracting Parties finally take place.

---

<sup>7</sup> Seules les interventions *viva voce* qui ont été soumises par écrit au Secrétariat pour l'annexe de ce rapport sont incluses.

Last but not least, we will have an opportunity to discuss case-files. We appreciate the opportunity that this system gives civil society to bring potential cases of mismanagement or inadequate protection measures for nature, and we will carefully look into the different files to make sure our standards remain at their highest.

Please rest reassured that the European Union and its Member States will do our best to ensure a successful outcome of this meeting.

We wish all delegates a fruitful and successful meeting and look forward to constructive discussions and successful outcome.

Finally, we would like to join other delegations in commemorating Jon Gunnar Otosson, a good friend, an active participant and a great supporter of the Bern Convention, who recently passed away.

Thank you, Madam Chair.

<p style="text-align: center;"><b>Point 2 : Notification Rapport de la Présidente et communications des délégations et du Secrétariat</b></p>
---

**-Déclaration de l'Ukraine-**

**Madame Chair,**

**Distinguished delegates,**

First of all, I would like to express the sincere gratitude from the Ministry of Environmental Protection and Natural Resources as well as the Ministry of Foreign Affairs of Ukraine to the Secretariat for their efforts, aimed at preparing this session.

This is the second time the Ukrainian delegation has taken part in this important meeting as a country at war. And the issue of preserving biodiversity has completely new challenges for us, unlike other countries.

**Dear meeting participants,**

It won't be news to you that actually all the efforts of the Ukrainian side are aimed at resisting the Russian aggressor.

And I am authorized by my government to take part in this meeting to voice several theses.

- **Firstly, the Russian war of aggression strongly affects wildlife and natural habitats in Ukraine. The aggressor destroys the habitats of rare species of animals and plants that we have undertaken to protect.**

At the moment, Ukraine is under a threat of destruction due to the war:

- 17 Ramsar sites covering more than 6,000 km<sup>2</sup> or 67 % of all Ramsar sites in Ukraine;
- 160 Emerald Network sites with an area of 29,000 km<sup>2</sup> or 35.8 % of all Emerald Network in Ukraine;
- 812 protected areas of national or local importance with an area of 9,000 km<sup>2</sup>.<sup>8</sup>

These areas are destroyed by the destructive actions of explosions, the movement of military equipment, the construction of fortifications, fires, chemical contamination of the soil by explosive substances, etc.

General information about the damage caused to protected areas can be determined only after the **liberation** and demining of the territory of Ukraine, but the scale of the destruction can be projected by analyzing individual examples.

---

<sup>8</sup> <https://mepr.gov.ua/vijnoyu-urazhenno-ponad-20-pryrodoohoronyh-terytorij-ukrayiny/>



Kinburn Peninsula is located in the Black Sea in Mykolaiv, and Kherson regions. There are **Black Sea Biosphere Reserve, Biloberezhzha Sviatoslava National Nature Park, and the Kinburn Spit Regional Landscape Park, 4 Emerald sites**. The territory is home for about 300 species of birds.

More than 67.8 km<sup>2</sup> (6,780 hectares) have been burned on the protected areas of Kinburn Peninsula, based on satellite images. In general, the habitats (nesting sites) of approximately 100 bird species, were destroyed in the above areas<sup>9</sup>. Birds were also affected by disturbance from explosions, flashes of light, heavy equipment movements, and so on.

In addition to the fires, this area where flooded after the explosion of the Kakhovska HPP.

Other example – **Sviati Hory National Nature Park**.

We call this place “Donetsk Switzerland”, a place of power, spiritual centre of Eastern Ukraine. According to the Ministry of Environmental Protection and Natural Resources of Ukraine, Russian invaders destroyed 80% of **Sviati Hory National Nature Park**. Instead of forests, there is only burnt soil in many places. Up to 60-70% of pine forest (about 50 km<sup>2</sup>) has been destroyed. The park’s infrastructure suffered significant damage - vehicles, computers, and other equipment have been destroyed or stolen.<sup>10</sup>

The natural habitat G3.4G Pinus sylvestris forest on chalk in the steppe zone on this territory, which is protected under the Bern Convention since 2019 the most valuable, benchmark areas of which were located on the territory of the national park are completely distorted and can hardly be restored.<sup>11</sup>

**I would like to bring to your attention brief information about the consequences of the russian terrorist attack on the Kakhovka Hydroelectric Power Plant for wildlife.**

In the disaster zone there are 5 national parks, two regional landscape parks, 9 Emerald Sites, 5 Ramsar sites, 1 UNESCO BR.

These are very valuable areas for biodiversity conservation. In Ukraine such number of PAs you can find only in the Carpathian region.

The types of consequences differ depending on whether the PAs situate above or below the Kakhovska HPP.

All water areas above the dam have become shallow or have completely drained.

Territories downstream were almost completely flooded. And, all the biodiversity in the Dnieper Delta islands was washed away by water.

These areas were home to:

38 types of natural habitats protected under Resolution 4 of the Bern Convention

82 species of animals and plants protected under Resolution 6 of the Bern Convention

251 other species of wild animals and plants, with various conservation statuses according to national or international Red Lists.<sup>12</sup>

We can talk about billions of living organisms.

Millions of hectares of forest were burned by shelling. It is estimated that almost a third of Ukrainian forests have been damaged. Around two hundred thousand hectares of our land are contaminated with unexploded mines and shells.

---

<sup>9</sup> Weekly update on the environmental damage caused by the Russia’s war of aggression against Ukraine (6 February 2023), оперативні дані парку

<sup>10</sup> <https://www.pravda.com.ua/eng/news/2023/01/19/7385578/>

<sup>11</sup> <https://ecoagroza.gov.ua/news/131>

<sup>12</sup> <https://ecoagroza.gov.ua/news/119>

The number of cetaceans died during the war ranges from 900 to 50,000 individuals. No one knows the exact numbers.<sup>1314</sup>

Biodiversity restoration will be one of the most important challenges after the liberation of the Ukraine's territory. The process will take decades or perhaps even centuries and will require the assistance of many scientists and conservationists from all over Europe and the world.

The terrorist state destroys everything in his path. The very principles of the democratic and free world are challenged.

The only form of unity Russia is capable of ... is to annex scorched land areas to its empire.

- **Secondly, Ukraine is not only fighting Russian aggression. Together with our partners we are working to hold the terrorists accountable.** After all, nature knows no borders and the destruction of the habitats of vulnerable species and habitats on the territory of Ukraine has a negative impact on the population of these species/habitats throughout the continent.

Together with our partners we are working to hold the terrorists accountable. **We have already documented over 2,500 environmental crimes, including 252 cases of environmental war crimes.**

**The Prosecutor General's Office is investigating 14 cases of ecocide.**

**The assessed damage is estimated at over 51.3 billion euros.**

As a result of Russia's full-scale invasion of Ukraine, the world is now 120 million tons of CO2 further away from meeting the goals of the Paris Agreement.

- **Thirdly, everyone knows the "Polluter pays" principle. Ukraine has proposed the "Aggressor pays" principle.** The war in Ukraine is not the last in history. But if the aggressor has to pay, there is a chance that everyone will understand that the war is expensive.

**The International Register of Damage Caused by Russian Aggression was established at the Council of Europe Summit in Reykjavik.** This is an excellent solution for legal documentation and justification of losses.

Ukraine's victory will be achieved thanks to such unity. And together, we must hold the invaders accountable. The damage from war is not limited to "here and now". Civilized countries have invested immense resources over decades into the biodiversity protection. Russia is undermining these efforts. Each day of the war nullifies the achievements of past decades.

Russia must pay for the destroyed ecosystems not only to Ukraine. Russia must compensate the whole world for undermining your efforts over the past decades.

We have already calculated environmental reparations in an amount future generations of Russians will need to pay. And when they pay for the mistakes of their dictator, it will give a valuable lesson and prevent future wars in any corner of the world.

Our vision is that the Berne Convention, as the main European mechanism for accumulating knowledge and influencing biodiversity conservation, can play a leading role in restoring Ukraine's biodiversity and bringing the aggressor to justice.

**I thank you!**

I would also like to request the Secretariat to include my statement in the meeting report.

*I want to tell thanks to the European nature conservation community - governments, protected areas administrations, NGOs, and individual for the supporting us.*

*This help provides an opportunity and inspires us to continue implementing nature conservation measures even under the conditions of threat to physical survival.*

<sup>13</sup> <https://life.pravda.com.ua/society/2022/10/23/250968/>, <https://life.pravda.com.ua/society/2023/08/21/256058/>

<sup>14</sup> <https://www.facebook.com/EnvironmentalofUkraine/posts/568804188688696/>

**Point 2.1 : Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne**

**-Déclaration de l'Ukraine-**

**Madame Chair,**

**Distinguished delegates,**

One year ago, my colleague Samvel ARUSTUMIAN addressed all of you with a request and demand to deprive Belarus of membership in the Berne Convention. That initiative met a strong support from you. And I hope, that even one year later, we're still convinced that it was the right and timely decision.

It is obvious, that the Belarusian authority's decision to support Russia in her full-scale invasion of my country triggered some unprecedented and long-lasting challenges to the environment. While the high-intensity warfare is still raging across the country with extreme violence, it is too early for a comprehensive assessment of the environmental damage which is growing with each passing day of the war.

Nevertheless, we can already perceive some of the direct impact of the war on natural habitats and species. We can list among them an increased extraction of natural resources or the burden due to large numbers of refugees.

However, the most striking example is the construction of a 4,000 kilometres long wall on the border between the countries of Eastern Europe and Russia with Belarus. This fence along the state borders is planned to protect against the aggressor countries - Russia and Belarus.

240 kilometres of the planned 4,000 kilometres wall have already been built. They are located in the middle of the huge Bialowieza Forest on the border between Belarus and Poland.

Even more significant engineering structures are being installed on the Ukrainian-Belarusian border.

The damage from these constructions is obvious, as the fence prevents the migration of animals and the interbreeding of individuals from different populations. In addition, walls made of barbed wire, through which electricity passes, can also cause the death of animals.

**Dear colleagues!**

While giving my speech at the headquarters of the Council of Europe I have no choice but to mention human rights.

According to the Human Rights Watch report, Belarusian authorities continued to purge independent voices, including through bogus prosecutions and harassment of human rights defenders, journalists, lawyers, opposition politicians, and activists. At time of writing of that speech, at least 1,340 people were behind bars on politically motivated charges and not a single human rights organization could operate in Belarus legally.

In conclusion of my speech, I would like to emphasize that the Ukrainian side hopes that the decision to deprive Belarus of membership in the Berne Convention was the last political decision of the Standing Committee, which is well known in environmental circles as an expert body of the highest level.

I thank you and your countries for all the support that you are providing to Ukraine in this difficult and often tragic period.

I would also like to request the Secretariat to include my statement in the meeting report.

**I thank you!**

**Point 2.2 : Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité**

**-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States welcome the Reykjavik Ministerial Declaration, and the strong support expressed for a strengthening of the Council of Europe's activities in the field of environment in general and nature conservation in particular, through one of its oldest open Conventions, the Bern Convention. The EU

and its MS have been backing the Declaration throughout the entire process of its preparation and adoption and continue to do so.

We further welcome the OB allocation increase for the Secretariat of the Bern Convention, which we have been calling for in the past decade. This increase is also very timely since it corresponds to the discussion and possible adoption of a Strategic Plan for the Convention until 2030. It also follows up on the recent commitments taken at the global level through the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework.

We hope this Ordinary Budget increase will allow the Convention to enhance its implementation and monitoring work, thus fulfilling its mandate, and added value as a unique pan-European regional treaty in the field of biodiversity. We therefore call on the Council of Europe relevant bodies to ensure that the allocation finances a core Secretariat with a clear mandate to support and reinforce the Convention's contribution to the achievement of the ambitious world targets adopted in the frame of the GBF.

**Point 3.2 : Vision et Plan Stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030  
et contribution au Cadre mondial de la biodiversité post-2020**

**-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States (EU+MS) express their appreciation to the Group of Experts, the consultant as well as the Secretariat for the work done in the elaboration of the final draft of the Strategic Plan. The EU+MS welcome the 9<sup>th</sup> draft and support its adoption. We appreciate that it also reflects the recently adopted Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework and are of the view that the implementation of the Strategic Plan will contribute not only to the implementation of the Bern Convention, but also to the achievement of the GBF goals and targets. Streamlining our efforts both at national level and jointly, in order to implement our commitments under different biodiversity-related conventions and agreements is an essential step towards halting and reversing biodiversity loss and putting nature on a path to recovery.

Regarding the open question related to Target 1.5, the EU+MS prefer the option “within a reasonable timeframe, taking account of any advice provided by the Standing Committee”.

The EU+MS support that a Working Group on overseeing implementation of the Strategic Plan is established, as an important body to provide further guidance for the implementation as well as for the review of the Plan.

With regard to the Monitoring and Evaluation Guide, the EU+MS reiterate their preference that it should be integrated directly into the Strategic Plan in order to avoid any ambiguity, however can accept that work on its development will continue in 2024 in order not to further delay the adoption of the Strategic Plan as such.

We strongly encourage the Secretariat and the Working Group to fully consider, in their further work on the monitoring, the already existing tools, data and methods under the Bern Convention as well as under other mechanism and conventions, in order to avoid any duplications and overlaps. For example, any indicator on management effectiveness should take into account the work done by the European Commission for developing a methodology for assessing the effectiveness of management of Natura 2000 sites. We request that this is reflected in the Terms of Reference of the Working Group.

The EU+MS have examined the draft Recommendation and support its adoption, with some amendments that we will also submit in writing.

Notably, the EU+MS are of the view that better alignment of the Recommendation and the Terms of Reference of the Working Group might be needed, with a view to better define the tasks and responsibilities. The EU+MS also suggest submitting the Strategic Plan to all Bern Convention Groups of Experts / Working Groups for consideration on how they could contribute to its implementation.

Next, we suggest that reports by Contracting Parties according to paragraph 3 are submitted to the Secretariat so that a compilation can be prepared for the information of the Standing Committee, not to extend the agenda of already busy meetings.

Concerning the draft Terms of Reference, the EU+MS suggest deleting from the scope the task of “supporting Contracting Parties in their implementation of the Strategic Plan at national level”, as this might pose a challenging burden for the Group, given its limited capacities.

As for the composition of the Working Group, the EU+MS find it important that relevant progress made under other Working or Expert Groups of the Bern Convention is duly considered, and thus support the engagement of other experts. However, in order to keep the number of members at a reasonable level, the membership could be limited to Chairs or their substitutes. Also, we would like to seek clarification on the intention to extend the membership to members of groups of experts established under other Conventions and whether these should not be invited rather as observers or as additional experts.

Finally, the EU+MS note that the changes to the draft Recommendation will also need to be reflected accordingly in the draft Terms of Reference of the Working Group.

**Point 3.3: Réflexion sur le système des dossiers : Evaluation des nouvelles plaintes reçues**

**-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States (EU+MS) welcome the progress achieved in developing a mechanism for assessing incoming complaints. We reiterate that the case-file system remains a flagship activity of the Bern Convention, yet the increasing amount of new case files is unsustainable.

We therefore appreciate that steps are being taken in line with the Proposals for increasing the efficiency and effectiveness of the case-file system we have agreed on last year. We encourage the Secretariat to continue in this work, under the guidance of the Bureau, and to report on further progress at the next meeting.

**Point 3.4 : Règlement intérieur - futures modifications éventuelles**

**-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the information provided. We welcome the adoption of the revised Rules of Procedure at the 42<sup>nd</sup> meeting, notably as they enable us better use of digital working methods. At the same time, we agree that further revision might be needed, based on the experience gained and possibly also to reflect the provisions of the Amending Protocol.

We are of the view that such revision requires proper consideration. We therefore support that the Secretariat, under the guidance of the Bureau, should prepare a proposal for the next revision in the course of 2024. It is also important that the proposal is circulated to Contracting Parties for their comments and suggestions prior to submitting the final draft for consideration of the Standing Committee, as Contracting Parties should be given sufficient time to consider the changes suggested and their implications. The timeline of this process has to be aligned with our next steps related to the Amending Protocol.

We should also carefully reflect on the experience gained with the use of a written procedure. We believe that it is a useful tool for straightforward issues that need to be addressed with urgency. At the same time, it should

not undermine our attempts to find consensus first and not lower our ambition on openness, transparency and inclusivity of the process.

**Point 5.1: Conservation des oiseaux et éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB)**

**-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the analysis report of the 3rd IKB Scoreboard and thank the Secretariat of the Bern Convention for preparing the assessment and report, which includes quite interesting information on the progress for implementing the different strategic objectives of the Rome Strategic Plan 2020-2030 on Eradicating Illegal Killing, Taking and Trade in Wild Birds in Europe and the Mediterranean Region. The conclusions drawn in the report highlight the need for continuing efforts in monitoring, enforcement, prosecution and prevention of the impact of IKB as only four out of 22 countries report a decreasing trend of IKB. We would also like to encourage those Parties/countries who have not submitted their Scoreboards to prepare and send them to the CMS and Bern Secretariats as soon as possible, despite its inclusion in the report presented has not been possible.

The EU+MS support the endorsement of the Suggested methodology and guidance for conducting socio-economic research into the motivations behind IKB. The guidance included in the document allows Parties to deepen into the motivations behind IKB by using social science techniques. We acknowledge the effort made by the organization that has prepared the document as this is a useful tool to evaluate the social aspects that make IKB a serious threat to biodiversity conservation in our respective countries.

Finally, the EU+MS welcome the information provided by the Secretariat in relation to the next joint meeting in 2024 of the Bern Convention Network of Special Focal Points on IKB and the CMS Intergovernmental Task Force on IKB of Migratory Birds in the Mediterranean (MIKT). This will be an important milestone for continuing the implementation of the tasks included in the Rome Strategic Plan to combat IKB.

The EU+MS would like to make an additional point on the issue of protection of birds. Apart from the work on IKB, the Bern Convention works with other instruments for the protection of birds. Notably, the Standing Committee has adopted two species-specific action plans\*. These are for White-tailed sea eagle, adopted in 2002, and for Osprey, adopted in 2016. These plans have likely benefitted the protection and recovery of the two species. The plans and their recommendations have however never been followed-up, and information lacks on whether they have impact, are still relevant, or need to be updated. The EU+MS would like to suggest that a follow-up and review is initiated of the two species-specific action plans for White-tailed sea eagle and for Osprey. The EU+MS suggest that the Standing Committee be invited to support such a suggestion.

\* The two documents of relevance are:

- *Plan for the Recovery and Conservation of Ospreys in Europe and the Mediterranean region in particular*, Standing Committee 36th meeting, Strasbourg, 15-18 November 2016 – T-PVS/Inf(2016)12
- *Action Plan for the conservation of White-tailed Sea Eagle*, Standing Committee 22nd meeting, Strasbourg, 2-5 December 2002 – T-PVS/Inf(2002)2revised

**Point 5.2: Amphibiens et reptiles : Groupe d'experts et conservation des tortues marines**

**-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States welcome the outcomes of the 11th meeting of the Group of Experts on the conservation of amphibians and reptiles, which took place on 26th of September 2023, and take note of the

information provided by Parties on national activities and initiatives on the conservation of amphibians and reptiles.

The EU and its Member States support the initiative taken by the Group of Experts on exploring the potential of mapping Important Herpetofauna Areas for identifying hotspots and gaps in conservation efforts. The EU and its Member States recognise the importance of mapping Important Herpetofauna Area's and agree that there is no recognised map of the most important areas for reptiles and amphibians in Europe, whilst defining these can be of great importance for conservation work.

The EU and its Member States take note of the information provided by Parties on national measures to control the spread of *Batrachochytrium salamandrivorans* chytrid fungus (Bsal) and the need to strengthen international pressure against Bsal as well as communication on this topic. We recognise and appreciate the important role played by the Bern Convention and its relevant Group of Experts in coordinating international efforts to fight Bsal. We urge parties to step up their efforts to prevent further decline of this species group which's conservation status is already under pressure.

Furthermore, the EU and its MS are aware that the ongoing issue of spreading amphibian diseases, and Bsal in particular, is as much a matter for conservation as it is for veterinary authorities, which are crucial to enforce existing animal health laws in animal trade. We support the notion of the Group of Experts that the existing EU Animal Health Law provides valuable principles for all Parties to the Bern Convention, such as the requirement for health certificates in trade. In line with the obligations under this regulation the EU and its Member States stress the need of taking measures to prevent further introduction and spreading of Bsal and the importance of surveillance activities in an effective approach to control this disease.

The EU and its Member States also take note of the proposals by the Group to reinforce its collaboration with the Group of Experts on invasive alien species for a better fight against alien pathogens and pathogens spread by IAS and e-commerce and IAS and we also support the next steps proposed. In this context, we would like to request the StC to task the Group of Expert to align [Recommendation No. 215 \(2022\)](#) and Recommendation No. 210 (2021) with the key messages of the summary for policymakers of the Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and Their Control of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

The EU and its Member States endorse the finalized draft guidelines for the conservation of marine turtles. The decision to launch an initiative for the conservation of sea turtles dates back to the 40<sup>th</sup> StC in 2020, in the light of a series of long-standing cases-files under the Bern Convention involving sea turtle nesting sites. A central aim of this initiative was the provision of a guidance to find solutions to existing cases, to prevent further complaints and to ensure adequate conservation of sea turtle nesting sites.

The EU and its Member States thank the Secretariat of the Bern Convention, the independent experts, and the Contracting Parties and stakeholders involved for their commitment and efforts in establishing this guidance tool. The use of this guidance tool by the Contracting Parties and its results are without prejudice to the European Commission's position regarding infringement procedures (related in particular to Council Directive 92/43/EEC) and cannot affect it in any way. We request that the latter sentence is included in full in the report of this meeting for clarity on this aspect.

We hope that the Guidance tool will help Contracting Parties with marine turtles breeding areas to successfully protect the species and that this document will contribute to solving the long-standing case-files on marine turtles.

### **Point 5.3 - Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse**

#### **-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the report of the expert meeting as well as of the outcomes of the progress review of the implementation of the Action Plan for the eradication of the Ruddy

Duck in the Western Palaearctic 2021-2025. We would like to thank for the efforts made by the Tier 3 countries in developing more efficient monitoring and control programs which have increased the likeliness of achieving the targets scheduled in the Action Plan for the eradication of the Ruddy Duck in the Western Palaearctic in 2025. The recent progress observed specially in France and the Netherlands is quite encouraging.

Whilst the implementation has improved, the EU and its Member States continue to stress the need for collective and coordinated action for implementation of the Action Plan, especially in countries that had or still have significant breeding populations and in which control efforts are not being implemented in a sufficient way, to effectively address the problem for Europe as a whole.

#### **Point 5.4 - Conservation des grands carnivores**

##### **-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States acknowledge the information provided by the Secretariat and congratulate the organizers and participants in the Expert Conference and Workshop on Conservation of the Carpathian lynx in west-central Europe for the results and conclusions obtained.

The EU and its Member States encourage Contracting Parties of the Bern Convention in strengthening the monitoring and management efforts to restore the different subpopulations of the Eurasian lynx, especially in those areas in which its extinction risk is becoming more serious.

In this regard, the EU+MS would like to draw the attention of Contracting Parties to ongoing international project LECA: Supporting the coexistence and conservation of Carpathian large carnivores, co-funded by the EU. The project will develop guidance for a harmonised system of monitoring of Carpathian populations of lynxes, wolves, and bears, as well as for addressing the issue of poaching and human-wildlife conflict. The recommendations will be scaled up towards the Alpine region and European level.

##### **-Déclaration de la Suisse-**

En 2020, la Suisse comptait 11 meutes et un peu plus de 100 loups. Actuellement, 3 ans plus tard, les meutes observées ont triplé et sont au nombre de 32 pour environ 300 loups. La population de loups augmente de manière exponentielle en Suisse et se situe principalement dans la zone de montagne, posant ainsi de grands défis aux exploitations alpêtres de moutons et de chèvres. Nous avons déjà abordé cette problématique lors de différents Comités permanents.

Pour ramener rapidement la population de loups à un niveau maîtrisable et permettre la coexistence durable de l'être humain et de ce grand prédateur, le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) lors de sa séance du 1er novembre 2023.

Le 16 novembre nous avons reçu de la part du secrétariat de la Convention la Nouvelle plainte « n°2023/3 : Nouvelle politique d'abattage des loups en Suisse » déposée par l'organisation CHWolf. Nous allons maintenant prendre le temps de l'analyser et feront notre possible pour répondre dans les délais impartis afin que le bureau puisse en discuter dans sa réunion du mois de mars comme prévu.

##### **-Déclaration des ONGs-**

We, the NGOs present at this meeting, are extremely concerned with the decision of the Swiss government to cull a large proportion of the wolf population of Switzerland, as well as with recent changes to Switzerland's national legislation that undermine wolf protection and provide a legal framework for cantons to kill entire packs, especially if this would be done regardless of whether or not they cause serious damage to livestock or threaten humans. This decision by the Swiss government is disproportionate and threatens the entire Western-Central Alps wolf population.



As an apex predator and keystone species, the wolf contributes to a rich animal and plant life. Preventative measures, such as electric fences and guardian dogs, are effective at reducing livestock predation. In Switzerland, 90% of livestock killed by wolves happened in herds without preventive measures. They should be more widely implemented. There are better ways to coexist with this keystone species than random, large-scale culling.

The Bern convention is clear that strictly protected species, such as the wolf, can only be regulated in order to prevent serious damage to livestock provided that there is no other satisfactory solution and that the measures will not be detrimental to the survival of the population concerned. In our view, this is not the case.

We therefore ask the Standing Committee to urge the Swiss Government to stop this mass-cull and instead enforce co-existence measures.

We would also like to point out that there is an open letter signed by over 150 NGOs supporting our demand. Thank you.

### **Point 5.5.1 - Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation**

#### **-Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres-**

The EU and its Member States (EU+MS) take note of the draft agenda for the upcoming meeting of the Group of Experts on Protected Areas and Ecological Network. The EU+MS strongly regret the lack of progress on the legal framework of the Emerald Network in 2023 and we reiterate our request to give the highest priority to this matter in 2024 so that a proposal can be submitted for consideration of the Standing Committee at its next meeting, with the view of fully aligning the legal requirements of the EU Nature Directives and the Resolutions governing the Emerald Network.

The EU+MS agree with the update of the lists of candidates and adopted sites. We encourage Parties who have not been active in the past years on the setting up of the Network, to dedicate more efforts on identifying and proposing additional new sites to complement it and thus reach better sufficiency levels. Efforts in this field are very much expected and in line with the new Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework and its relevant ambitious targets on protected areas.

### **Point 5.5.2 - Diplôme européen des espaces protégés**

#### **-Déclaration de la France-**

La France prend note de l'absence de rapport fourni par la réserve de Scandola.

La France souhaiterait informer les Parties qu'une révision du décret de la réserve naturelle de Scandola, initiée en 2022, est instruite au niveau local par le préfet de Corse.

Concernant les informations mentionnées par le rapport d'experts, la France souhaiterait apporter les informations suivantes :

- Depuis 2021, des arrêtés du préfet maritime interdisent la navigation dans un rayon de 250 mètres autour des nids donnant lieu à une nidification sur le secteur de Calvi à Cargèse (façade Ouest de la Corse).
- En 2023, 25 opérations de contrôle ont été menées sur la façade Ouest de la Corse au cours de l'été, 6 procès-verbaux ont été dressés dans ce cadre, tous envers des plaisanciers.
- La préfecture maritime de la Méditerranée déploie une mesure de protection des herbiers de posidonie vis-à-vis de l'ancrage des grands navires sur toute la Méditerranée française. En Corse, des arrêtés du préfet maritime définissent une limite, le long du littoral de la Corse, au-delà de laquelle les navires de plus de 24 mètres ne peuvent pas mouiller. Ainsi, l'espace entre cette limite et la côte, où sont présents les herbiers de posidonie, est protégée de la pression de mouillage de la grande plaisance.

**Point 5.6 : Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats****-Déclaration de la Suisse-**

La Suisse se félicite des progrès réalisés dans la préparation du 2<sup>ème</sup> exercice de rapportage.

Nous soutenons la recommandation du groupe de travail d'adopter le format de Union européenne complet mais de rendre compte sur un nombre restreint d'espèces et d'habitat.

Nous soutenons la proposition d'exclure du rapportage les espèces d'oiseaux car il existe suffisamment d'autres sources d'informations sur ces espèces. Il est essentiel que la Convention de Berne se focalise en particulier sur les espèces qui sont moins représentés dans d'autres instruments tels les plantes et les invertébrés qui nécessite une attention particulière.

Nous soutenons également la proposition de rapporter uniquement sur les habitats qui ont une relation 1 :1 avec l'annexe I de la directive habitat ce qui permettra une analyse pan-européenne sur les habitats sur lesquels les pays vont faire un *reporting*.

Il est essentiel de ne pas charger davantage les pays avec un reportage plus lourd que celui proposé par le groupe de travail au risque de ne pas recevoir de réponses des pays hors de l'union européenne.

Finalement, nous pensons que le groupe de travail doit poursuivre son travail l'année prochaine afin de finaliser le format de rapportage, les listes d'espèces et d'habitat par pays et permettre de mettre toutes les informations nécessaires sur le site de la Convention. Nous sommes évidemment disponibles pour participer à ce groupe.

**Point 7 : Coordination internationale avec d'autres AME et organisations****-Déclaration de la République Slovaque-**

The Fifth Meeting of Signatories (MOS5) of the Memorandum of Understanding on the Conservation and Management of the Middle-European Population of the Great Bustard (*Otis tarda*) was held on 20-21 September 2023 in Bratislava, Slovakia, back to back with an international scientific symposium on 18-19 September 2023. Since 2000 the MoU was signed by 14 European states, the majority of them were represented at the meetings in Bratislava, along with other institutions. These meetings were organized by the Ministry of Environment of the Slovak Republic and the State Nature Conservancy of Slovakia, with support from governments and partner organizations from Austria, Hungary and Germany, as well as the LIFE Great Bustard Project and the LIFE Steppe on Border Project, and in cooperation with the Secretariat of the Convention on Migratory Species (CMS).

During the symposium the status of the species, the main threats and the opportunities for mitigating their negative effects were discussed. Participants suggested that the status of this iconic steppe species should be changed from Vulnerable to Endangered, due to the generally drastic decline of both the European and the world populations. The only population that is stable or shows a moderate increase is the one in Middle-Europe, out of which the population of Hungary is the largest one.

There was significant emphasis on the trilateral border region of Austria- Hungary-Slovakia, where the population of 130 individuals in 1995 has grown to 650 individuals. To strengthen the cooperation and the dedication of the 3 countries, a common declaration was signed by government officials during the meeting.

The MOS5 resulted in the adoption of a new Medium-term International Work Programme, and also the guidelines on Predation management, Wintering populations and Agri-environmental schemes that are essential for the specific habitat management for the benefit of the species. The documents and the final report

will be available on the CMS website <https://www.cms.int/en/news/new-conservation-action-agreed-king-steppe>. The next meeting of the Signatories of the Great Bustard MOU is foreseen to take place in Austria in 2028.

**Point 8 : Projet de programme d'activités et budget pour 2024**

**-Déclaration du Royaume-Uni-**

The UK welcomes the positive news regarding the increase to the Council of Europe's funding for Bern Convention secretariat. However, reflecting on the aims of the Strategic Plan, we urge all Contracting Parties to the Convention to ensure that the secretariat has the necessary resources to support the delivery of the plan through, for example, continued provision of voluntary contributions until such a time that the amending protocol comes into force.

Additionally, to ensure the effective implementation of the Strategic plan, it is important that the work programme of the convention should set out a multi-year programme of work that is fully aligned with the priorities of the Strategic plan.

## Annexe XI – Liste des participants

### CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

<b>ALBANIA / ALBANIE</b>	<p><b>Ms Klodiana MARIKA (Main representative)</b> Director of Nature and Forests Ministry of tourism and Environment</p> <p><b>Mr Dastid KORESHI</b> Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent representation of Albania to the Council of Europe</p>
<b>ANDORRA / ANDORRE</b>	<p><b>Ms Maria SALAS SOPENA (Main representative)</b> Chef de l'Unité de biodiversité, paysage et impact environnemental Ministère de l'Environnement, Agriculture et Élevage</p>
<b>ARMENIA / ARMENIE</b>	<p><b>Mr Tatevik ZUERKER (Main representative)</b> Advisor/Coordinator of Separate Functions at Structural Subdivisions, Ministry of Environment of the Republic of Armenia</p> <p><b>Mr Karen AGHABABYAN</b> Legal Adviser Ministry of Environment of the Republic of Armenia</p>
<b>AUSTRIA / AUTRICHE</b>	<p><b>Ms Simone KLAIS (Main representative)</b> Joint representative of the federal provinces of Austria on behalf of the Office of the Provincial Government of Vienna Municipal Department for Environmental Protection</p> <p><b>Ms Birgit Michaela LEITNER</b> Federal Ministry for Climate Action, Environment, Energy, Mobility, Innovation and Technology, Department V/10 National Parks, Nature Conservation and Species Protection, Legal Affairs</p>
<b>AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN</b>	<p><b>Mr Rashad ALLAHVERDIYEV (Main representative)</b> Deputy chief, Service of Protection of Biodiversity under the Ministry of Ecology and Natural Resources of the Republic of Azerbaijan</p>
<b>BELARUS / BÉLARUS</b>	
<b>BELGIUM / BELGIQUE</b>	<p><b>Ms Julie LEBEAU (Main representative)</b> Attachée qualifiée SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département de la Nature et des Forêts (DBF) Direction de la Nature et des Espaces Verts (DNEV)</p>

<p><b>BOSNIA &amp; HERZEGOVINA /</b> <i>BOSNIE &amp; HERZEGOVINE</i></p>	<p><b>Mr Dejan RADOSEVIC (Main representative)</b> Head of department for biodiversity Republic Institute for Protection of cultural, historical and nature heritage of Republic of Srpska</p>
<p><b>BULGARIA / BULGARIE</b></p>	<p><b>Mr Valeri GEORGIEV (Main representative)</b> Head of Biodiversity Unit National Nature Protection Service Directorate Ministry of Environment and Water</p> <p><b>Ms Mihaela DOCOVA</b> Ministry of Environment and Water, Director of Legal Department</p> <p><b>Mr Krasimir DONCHEV</b> Dango Proect Consul Ltd</p> <p><b>Mr Miroslav KALUGEROV</b> Director Ministry of Environment and Water</p> <p><b>Ms Malina KROUMOVA</b> Chairperson State Agency Road Safety</p> <p><b>Mr Nikolay NATCHEV</b> Prof. Doc., Konstantin Preslavsky University of Shumen</p>
<p><b>BURKINA FASO / BURKINA</b> <i>FASO</i></p>	
<p><b>CROATIA / CROATIE</b></p>	<p><b>Ms Andrijana KASIC (Main representative)</b> Senior Expert Advisor, Service for Strategic Affairs Nature Protection Directorate Ministry of Economy and Sustainable Development</p>
<p><b>CYPRUS / CHYPRE</b></p>	<p><b>Ms Despo ZAVROU (Main representative)</b> Environment Officer</p> <p><b>Ms Alexandra CHARALAMBIDOU</b> <b>Intern</b>, Permanent Representation, of the Republic of Cyprus to the Council of Europe</p> <p><b>Mr Yiannis CHRISTODOULIDES</b> Environment Officer</p> <p><b>Mr Kostas PSEVDIOTIS</b> Deputy Permanent Representative, of the Republic of Cyprus to the Council of Europe</p>

<b>CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b>	<p><b>Ms Eliška ROLFOVÁ (Main representative)</b> Bern Convention NFP Ministry of the Environment of the Czech Republic</p> <p><b>Ms Helena KOSTOHRYZOVA</b> Ministry officer</p> <p><b>Mr Jan PLESNIK</b> Head of Division Nature Conservation Agency of the Czech Republic</p>
<b>DENMARK / DANEMARK</b>	<p><b>Mr Lasse ZÖGA DIEDERICHSEN (Main representative)</b> Head of Section of the Section of Nature and Biodiversity Danish Ministry of Environment</p>
<b>ESTONIA / ESTONIE</b>	<p><b>Ms Triin SELLIS (Main representative)</b> Senior Officer Biodiversity Conservation Department Ministry of Climate</p> <p><b>Ms Merike LINNAMÄGI</b> Advisor Biodiversity Conservation Department Ministry of Climate</p>
<b>EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE</b>	<p><b>European Commission - DG Environment / Commission européenne - DG Environnement</b></p> <p><b>Ms Iva OBRETENOVA (Main representative)</b> Policy Officer</p>
<b>FINLAND / FINLANDE</b>	<p><b>Ms Maria Aurora WESTERMAN (Main representative)</b> Senior Specialist Department of the Natural Environment, Biodiversity Ministry of the Environment</p>
<b>FRANCE</b>	<p><b>Mr Charles-Henri DE BARSAC (Main representative)</b> Chargé de mission "accords internationaux et européens faune sauvage" Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire</p>
<b>GEORGIA / GÉORGIE</b>	<p><b>Ms Salome NOZADZE (Main representative)</b> Chief Biodiversity Specialist in the Ministry of Environmental Protection and Agriculture of Georgia</p> <p><b>Mr Carl AMIRGULASHVILI</b> Head of Biodiversity and Forestry Policy Department Ministry of Environmental Protection and Agriculture</p>
<b>GERMANY / ALLEMAGNE</b>	<p><b>Mr Babak MILLER (Main representative)</b> Division N I 5, International Species Conservation Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety</p>

<p><b>GREECE / GRECE</b></p>	<p><b>Mr Michael NAKOS (Main representative)</b> Second Secretary, Permanent representation of Greece to the Council of Europe</p> <p><b>Ms Eleni KANAKI</b> Third Secretary, Permanent representation of Greece to the Council of Europe</p>
<p><b>HUNGARY / HONGRIE</b></p>	<p><b>Ms Eva FEJES (Main representative)</b> Biodiversity advisor Ministry of Agriculture</p> <p><b>Ms Zsófia GALLAI</b> Coordinator for the Hungarian EU Presidency in biodiversity policy</p> <p><b>Mr Andras SCHMIDT</b> Head of Natura 2000 unit Ministry of Agriculture</p> <p><b>Ms Rita VARGA-TUROS</b> Ministry of Agriculture</p>
<p><b>ICELAND / ISLANDE</b></p>	<p><b>Mr Snorri SIGURÐSSON (Main representative)</b> Department director, Nature Protection The Icelandic Institute of Natural History</p>
<p><b>IRELAND / IRLANDE</b></p>	<p><b>Mr Alan MOORE</b> Assistant Principal Officer National Parks and Wildlife Service NPWS - International and EU Affairs Directorate</p>
<p><b>ITALY / ITALIE</b></p>	<p><b>Mr Vittorio de CRISTOFARO (Main representative)</b> Ministry of Environment and Energy security</p> <p><b>Mr Jon Marco CHURCH</b> Senior Expert at the Ministry of Environment and Energy Security</p>
<p><b>LATVIA / LETTONIE</b></p>	<p><b>Mrs Diana SAULITE (Main representative)</b> Ministry of Environmental Protection and Regional Development</p> <p><b>Ms Ilze OPERMANE</b> Senior Desk Officer Ministry of Environmental Protection and Regional Development</p>
<p><b>LIECHTENSTEIN</b></p>	<p><b>Mr Oliver MÜLLER (Main representative)</b> Deputy Head of Division Forest and Landscape Office of Environment, Forest and Landscape Division, Nature and Landscape</p>
<p><b>LITHUANIA / LITUANIE</b></p>	<p><b>Mr Aurimas TUMENAS (Main representative)</b> Deputy Permanent representation of Lithuania to the Council of Europe</p>
<p><b>LUXEMBOURG</b></p>	<p><b>Mr Claude ORIGER (Main representative)</b> Directeur Nature, Conseiller Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable</p>

<b>MALTA / MALTE</b>	<p><b>Mr Luke YOUNG (Main representative)</b> Senior Officer (Thematic)</p> <p><b>Ms Sarah Anne ABELA</b> Environment and Resources Authority Assistant Environment Protection Officer</p>
<b>REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA</b>	<p><b>Ms Veronica JOSU (Main representative)</b> Main Advisory Officer Department on Biodiversity Policy Ministry of Environment</p>
<b>MONACO</b>	<p><b>Ms Céline IMPAGLIAZZO (Main representative)</b> Chef de Division Département des Relations Extérieures et de la Coopération Ministère d'Etat</p> <p><b>Ms Astrid CLAUDEL-RUSIN</b> Chef de section Direction de l'Environnement Ministère d'Etat</p>
<b>MONTENEGRO</b>	<p><b>Ms Anela SIJARIĆ DEČEVIĆ (Main representative)</b> Head of terrestrial and freshwater ecosystems Ministry of Tourism, Ecology, Sustainable Development and Northern Region Development</p>
<b>MAROC / MOROCCO</b>	<p><b>Ms Hayat MESBAH (Main representative)</b> Cheffe de service de l'Ecologie et de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvage, Direction des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Conservation de la Nature, Agence Nationale des eaux et Forêts</p>
<b>NETHERLANDS / PAYS-BAS</b>	<p><b>Mr Nick WARMELINK (Main representative)</b> Policy Officer International Species Conservation Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality</p>
<b>NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD</b>	<p><b>Ms MARIJA DIRLEVSKA -CHALOSKA (Main representative)</b> Head of biodiversity and GMO Ministry of Environment and Physical Planning</p>
<b>NORWAY / NORVÈGE</b>	<p><b>Mr Andreas SCHEI (Main representative)</b> Senior Advisor Norwegian Environment Agency</p> <p><b>Ms Tiril Charlotte SANDBEKK</b> Advisor Norwegian Ministry of Climate and Environment</p>
<b>POLAND / POLOGNE</b>	<p><b>Ms Ewa PISARCZYK (Main representative)</b> Chief Expert, Bern Convention FP General Directorate for Environmental Protection Nature Management Department, Species Protection Unit</p>
<b>PORTUGAL / PORTUGAL</b>	



<b>ROMANIA / ROUMANIE</b>	
<b>SERBIA / SERBIE</b>	<b>Ms Snezana PROKIC (Main representative)</b> Head of Division for Ecological Network and Appropriate Assessment Ministry of Environmental Protection
<b>SENEGAL/ SÉNÉGAL</b>	
<b>SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</b>	<b>Ms Jana DURKOŠOVÁ (Main representative)</b> Director Nature Protection Department Ministry of Environment
<b>SLOVENIA / SLOVÉNIE</b>	
<b>SPAIN / ESPAGNE</b>	<b>Mr Borja HEREDIA (Main representative)</b> Senior Advisor Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge  <b>Mr Ruben MORENO-OPO DIAZ-MECO</b> Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge  <b>Ms Celia ÁLVAREZ DONCEL</b> Technical Assistant to Ministry for Ecological Transition and DC  <b>Mr Luis Ignacio GIL MORENO</b> Logistic team EU Presidency of the Council of the European Union  <b>Mr Rodrigo DI SCIASCIO GOMES</b> Logistic team EU Presidency of the Council of the European Union  <b>Mr Alejandro Francisco LAGO CANDEIRA</b> Legal and Technical Advisor to Ministry for the Ecological Transition and DC  <b>Mr Javier SANTOS SANTOS</b> Technical Assistant to the Spanish Ministry of Ecological Transition
<b>SWEDEN / SUÈDE</b>	<b>Ms Clarisse KEHLER SIEBERT (Main representative)</b> Senior Advisor Swedish Environmental Protection Agency
<b>SWITZERLAND / SUISSE</b>	<b>Ms Danielle HOFMANN (Main representative)</b> Collaboratrice scientifique Office fédéral de l'environnement OFEV Division Biodiversité et paysage Section Faune sauvage et conservation des espèces
<b>TUNISIA / TUNISIE</b>	
<b>TÜRKIYE</b>	<b>Ms Didem ÇEVİK BAL</b> Deputy to the Permanent Representative of Türkiye to the Council of Europe

<b>UKRAINE / UKRAINE</b>	<b>Mr Serhii SHABLIH</b> Head of Division of the Council of Europe, Human Rights and Coordination of the Gender Policy, Directorate General for International Organizations Ministry of Foreign Affairs of Ukraine
<b>UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI</b>	<b>Mr Simon MACKOWN (Main representative)</b> Head of Species Recovery and Reintroductions Policy National Biodiversity Division Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)  <b>Ms Katie BRICKETT</b> Senior Advisor Species Recovery, National Biodiversity Division (DEFRA)  <b>Ms Rachel GAUGHAN</b> Senior Lawyer, International Environment, Marine and Fisheries  <b>Ms Sarah SCOTT</b> Senior International Biodiversity Adviser, JNCC

**OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS**

<b>Balkani Wildlife Society</b>	<b>Mr Andrey KOVATCHEV</b>
<b>CEE Bankwatch Network</b>	<b>Mr Daniel POPOV</b> Za Zemiata  <b>Mr Andrey RALEV</b> Biodiversity Campaigner
<b>Center for Environment</b>	<b>Mr Redzib SKOMORAC</b> Legal advisor
<b>EcoAlbania</b>	<b>Ms Guri BESJANA</b> Communication officer
<b>Eko-svest</b>	<b>Ms Ana COLOVIC LESOSKA</b> Executive Director  <b>Ms Simona TRAJKOVSKA</b> Program Coordinator for Nature Protection
<b>Environmental Citizens Association “Front 21/42”</b>	<b>Ms Iskra STOJKOVSKA</b> Executive Director
<b>EuroNatur Fondation</b>	<b>Ms Bruna Diana de ALMEIDA CAMPOS</b> Senior Policy Manager  <b>Mr Gabriel SCHWADERER</b> Executive Director

<b>European Federation for Hunting and Conservation (FACE)</b>	<b>Ms Sabrina DIETZ</b> Wildlife Policy Officer
<b>Green Home</b>	<b>Ms Azra VUKOVIĆ</b> Executive Director
<b>Il Nibbio - Antonio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection</b>	<b>Mr Ferdinando RANZANICI</b> Environmental Certification and Natura 2000 Expert ANUU association member of FACE Italy
<b>International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey (IAF)</b>	<b>Mr Santiago CAMARENA</b> IAF Secretariat  <b>Mr Julian MÜHLE</b> IAF Secretariat
<b>International council of game and Wildlife Conservation</b>	<b>Ms Alexandra KALANDARISHVILI</b> Policy Coordinator
<b>Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)</b>	<b>Mr George SAMPSON</b> Director
<b>Planta Europa</b>	<b>Mr Costantino BONOMI</b> Head of botany
<b>Protection and Preservation of Natural Environment in Albania (PPNEA)</b>	<b>Mr Xhemal XHERRI</b> Project Manager  <b>Mr Zydjon VORPSI</b> Project Manager, ornithologist at PPNEA
<b>Pro Natura – Friends of the Earth</b>	<b>Mr Friedrich WULF</b> Head, International Biodiversity Policy
<b>Sauvegarde Faune Sauvage</b>	<b>Mr Jean Paul BURGET</b> Président de Sauvegarde Faune Sauvage  <b>Ms Elea DELAUNAY</b> Secrétaire Sauvegarde Faune Sauvage  <b>Ms Daniele FERRUT</b> Secrétaire Sauvegarde Faune Sauvage
<b>Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation</b>	<b>Ms Kyriaki MICHAEL</b> Executive Director
<b>Youth and Environment Europe</b>	<b>Ms Sophia Ilse Ute ULLRICH</b> Liaison Officer on Biodiversity

**INVITED EXPERTS / EXPERTS INVITES**

<b>Mr Lazaros GEORGIADIS</b> Biologist – Environmental Consultant
--

<b>Mr Jochen KREBÜHL</b> Executive Director, Foundation for Nature and the Environment Rhineland-Palatinate
<b>Dr Claire Foteini PAPAZOGLU</b> Consultant
<b>Mr Dave E. PRITCHARD</b> Consultant
<b>Mr Marc ROEKAERTS</b> Consultant
<b>Mr Andrej SOVINČ</b> Consultant

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

<b>Ms Starr PIROT</b> <b>Ms Claudine Louise PIERSON</b> <b>Mr Didier JUNGLING</b> <b>Mr Jean-Jacques PEDUSSAUD</b>
---

**COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

<b>Directorate of Democratic Participation / Direction de la Participation démocratique</b>	<b>Mr Matjaž GRUDEN</b> Director / <i>Directeur</i>
	<b>Mr Gianluca SILVESTRINI</b> Head <i>ad interim</i> of the Culture, Nature and Heritage Department / Chef (par intérim) du Service de la culture, de la nature et du patrimoine Head of the Biodiversity Division / <i>Chef de la Division de la biodiversité</i>
	<b>Ms Gillian FRENCH</b> Culture, Nature and Heritage Department / <i>Service de la culture, de la nature et du patrimoine</i>
<b>Directorate of Legal Advice and Public International Law / Direction du Conseil juridique et du Droit international public</b>	<b>Ms Ana GOMEZ</b> Head of Division / <i>Cheffe de Division</i>
<b>Bern Convention / Convention de Berne</b>	<b>Mr Mikaël POUTIERS</b> Secretary / <i>Secrétaire</i>
	<b>Mr Marc HORY</b> Project Manager / <i>Gestionnaire de projets</i>
	<b>Mr Eoghan KELLY</b> Project Officer / <i>Chargé de projets</i>
	<b>Mr Michaël NGUYEN</b> Administrative and Project Officer / <i>Chargé de mission administratif et de projets</i>